

## Sommaire des Délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2015

n° de la délibération	Intitulé de la délibération
21/2015	Projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme.
22/2015	Vote du Budget primitif Ville 2015
23/2015	Vote du Budget primitif annexe pour l'année 2015 dans le cadre de l'opération crédit-bail entre la Ville et la Société FLOBAIL
24/2015	Fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2015
25/2015	Attribution d'une subvention pour l'année 2015 au Centre communal d'action sociale (CCAS).
26/2015	Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et clubs sportifs pour la saison sportive 2014/2015
27/2015	Programme de l'office public de l'habitat de Villejuif (OPH) : acquisition en VEFA de 51 logements sociaux locatifs au 59 rue Marcel Grosmenil : garantie communale pour des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations, prêts PLUS, PLAI et PLS pour un montant total de 5.926.200 euros
28/2015	Programme de l'office public de l'habitat de Villejuif (OPH) : acquisition en VEFA de 51 logements sociaux locatifs au 59 rue Marcel Grosmenil : octroi d'une subvention de 303.026 euros.
29/2015	Garantie Communale pour un prêt PLS de 11.974.725 euros contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole par DOMNIS pour financer l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 162 logements au 59 rue Marcel Grosmenil.
30/2015	Approbation d'une convention-type de mécénat entre la Commune et des entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement trois initiatives : La Corrida de Villejuif
31/2015	Approbation d'une convention-type de mécénat entre la Commune et des entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement trois initiatives : les Journées Européennes du Patrimoine
32/2015	Approbation d'une convention-type de mécénat entre la Commune et des entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement trois initiatives : le Noël Solidarités Handicap
33/2015	Fixation de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif et approbation de la convention type de gratuité réciproque – Année scolaire 2014-2015
34/2015	Principe de réciprocité tarifaire entre Communes concernant la restauration scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires
35/2015	Révision du fonctionnement du Fonds d'aide communal à la pratique sportive (FACPS)
36/2015	Décide la cession, au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap), du lot 4 de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224 007 euros
37/2015	Travaux de réfection de revêtement de sol sur le groupe scolaire Paul Langevin - Autorisation de lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) et de signature du marché de travaux : - Tranche ferme : Réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école maternelle- Tranche conditionnelle 1 : Réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école élémentaire A- Tranche conditionnelle 2 : Réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école élémentaire B
38/2015	Avenant n°1 au marché n°31037 de location et maintenance du parc photocopieurs des services municipaux et groupes scolaires de la Ville de Villejuif - lot n°01 : Photocopieurs des services municipaux et des groupes scolaires de la Ville de Villejuif - Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2015
39/2015	Dispositif certificats d'économies d'énergie (CEE) - Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC - Approbation et signature
40/2015	Communication pour information de l'arrêté préfectoral n°2015/137 du 20 janvier 2015 portant enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société l'Atelier des Boucheries Nivernaises – 63 rue de Bicêtre à l'Hay les Roses



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

## VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER	par M. LECAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

#### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 21/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

#### **OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-9 ;

VU la délibération n°199/2013 sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 décembre 2013 ;

Annulé le 11.04.2015  
Dépôt en Préfecture le 10.04.2015  
Le Maire de Villejuif



VU la délibération n°76/2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et le lancement de la concertation préalable approuvée le 13 juin 2014 ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des études et la nécessité de porter le débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**CONSIDÉRANT** la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 09 janvier 2015 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

Article Unique : Prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme,



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

**PREND ACTE**

Vu et annexé à ma délibération n° 21/2015  
en date du 27/03/2015

Le Maire de Villejuif



COMMUNE DE VILLEJUIF

MARS 2015

PROJET D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLES



## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

I

#### **FACE AU DÉFI DE LA MÉTROPOLE : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DE LA VILLE**

##### **A. PORTER UN EFFORT SOUTENU A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE RECHERCHE**

- 1- Répondre aux enjeux métropolitains dans l'affirmation d'une polarité attractive à l'échelle régionale
- 2- Favoriser un équilibre dans le rapport habitat/emploi en faveur de l'emploi diversifié et de la mixité des fonctions dans les quartiers
- 3- Développer l'accueil d'un tissu économique diversifié

##### **B. FAVORISER LA DIVERSITÉ ET UNE MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE PLUS ÉQUILBRÉE**

- 1- Assurer un parcours résidentiel au sein de la commune
- 2- Maintenir l'effort de construction
- 3- Réaffirmer la mixité sociale et améliorer le cadre de vie

##### **C. ACCORDER CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS**

- 1 -Poursuivre notre effort d'équipements scolaires, sportifs et culturels

II

#### **FAIRE DE VILLEJUIF UNE VILLE DURABLE**

##### **A. RECONQUÉRIR L'ESPACE PUBLIC AU BÉNÉFICE DE TOUS**

- 1- Renforcer la présence de l'espace public dans la ville, espace d'identité et de lien social (en lien avec les commerces, les équipements, les espaces de jeux)
- 2- Privilégier un usage partagé de l'espace public et faciliter les reports modaux entre les différentes mobilités actives
- 3- Renforcer la perméabilité entre quartiers
- 4- Redéfinir l'offre de stationnement
- 5- Rationaliser l'usage de la voiture

##### **B. POUR UNE ÉNERGIE LOCALE ET ÉCONOME**

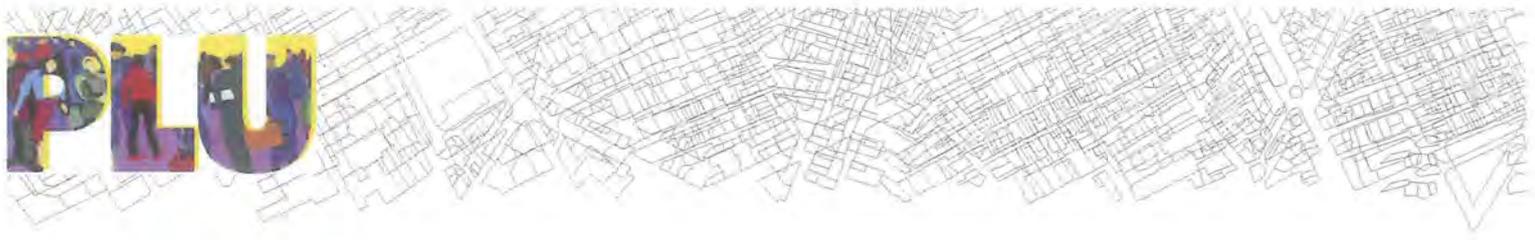
- 1 - Valoriser les ressources renouvelables du territoire

##### **C. LUTTER CONTRE LES NUISANCES ET LA POLLUTION**

- 1- Favoriser une qualité de vie en réduisant les pollutions et les nuisances

##### **D. UN « PLAN VERT » POUR VILLEJUIF**

- 1- Favoriser une ville plus verte et un cadre de vie amélioré
- 2- Organiser la trame verte et les parcours permettant une circulation de la faune à travers la ville
- 3- Favoriser la biodiversité urbaine dans les espaces végétalisés



### **III UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX**

#### **A. PRÉSERVER L'IDENTITÉ DE VILLEJUIF**

- 1- Une écriture architecturale à la hauteur des enjeux métropolitains
- 2- Améliorer l'identité de Villejuif en s'appuyant sur le patrimoine existant et maîtriser l'évolution des quartiers
- 3- Concilier densité urbaine et préservation du cadre de vie agréable

#### **B. FAVORISER UNE ARCHITECTURE INNOVANTE ET RESPECTUEUSE DU CADRE DE VIE**

- 1- Développer le rapport entre nature et architecture
- 2- Concevoir le développement durable pour tous
- 3- Se référer au cahier de recommandations environnementales du territoire

## PRÉAMBULE

Face aux enjeux considérables de la Métropole, Villejuif doit relever le défi. Concerné par trois gares du Grand Paris Express et l'Opération d'Intérêt National Campus Grand Parc, le développement de notre ville s'inscrit dans l'histoire de l'Île-de-France. Il doit impérativement être maîtrisé pour faire de notre ville une ville plus agréable à vivre, plus sûre, plus active et plus dynamique.

C'est le sens du P.L.U. que nous souhaitons mettre en œuvre pour les dix ans à venir et qui sont des années déterminantes pour notre ville.

Cet objectif de maîtrise du développement de notre ville se décline selon plusieurs objectifs thématiques :

- Une ambition forte en matière de développement économique et d'insertion sociale,
- Un projet environnemental au bénéfice de tous,
- Un rythme de construction et de croissance démographique maîtrisé, une réalisation d'équipements publics adaptés à l'augmentation de la population,
- Une mixité dans l'habitat plus équilibrée,
- Lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat insalubre,
- Garantir des formes urbaines respectueuses de l'environnement,
- Assurer le maintien du caractère pavillonnaire des secteurs d'habitat individuel,
- Revitaliser et rendre plus attractif notre centre-ville et développer le commerce de proximité dans les quartiers,
- Permettre une meilleure mobilité et une meilleure accessibilité.

## UNE AMBITION FORTE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET D'INSERTION SOCIALE

Nos entreprises font la richesse de nos villes. Villejuif a des atouts indéniables : ses hôpitaux, son grand siège social (LCL), ses laboratoires de recherches, ses écoles d'ingénieurs, son réseau important et très précieux de petites et moyennes entreprises. Toutefois, elle est trop marquée par sa fonction résidentielle. Nous souhaitons dynamiser notre développement par l'apport de nouvelles entreprises diversifiées, qui apprécieront à Villejuif son accessibilité, ses transports, son cadre de vie, et amèneront de la richesse et des emplois diversifiés qui nous manquent. Ce développement permettra d'améliorer l'équilibre habitat/emploi de notre ville.

En tout premier lieu, parce que la formation est au cœur de l'attractivité et du développement des compétences d'un territoire, nous souhaitons développer à Villejuif un pôle universitaire, de formation et de recherche dans le domaine de la santé qui s'appuiera sur le cœur du projet Campus Grand Parc autour de Gustave Roussy et sur le réseau existant des formations qualifiantes dispensées dans les hôpitaux.

## UN PROJET ENVIRONNEMENTAL AU BÉNÉFICE DE TOUS

En matière d'espaces verts, nous souhaitons maintenir et développer une importante superficie d'espaces verts de pleine terre plantée et réduire les espaces imperméabilisés et minéralisés afin de contribuer à améliorer le « confort climatique » de notre ville. Ceci passe partout où cela est possible par la protection des espaces naturels, le maintien des îlots paysagers et le développement de la végétalisation dans les projets neufs par un « coefficient de biodiversité » qui incite à végétaliser, notamment sur les toitures terrasses.

Nous pérenniserons la vocation d'espaces jardinés et/ou naturels des jardins familiaux et favoriseront l'ouverture de nouveaux espaces verts publics dans le cadre de partenariats avec les porteurs de projet immobiliers. Nous favoriserons l'ouverture au moins visuelle des

espaces verts privés, notamment les « cœurs d'îlots » en secteurs pavillonnaires.

La création d'un nouveau puits de géothermie a ouvert à Villejuif une nouvelle ère en matière d'énergie locale et renouvelable. Encore convient-il de ne pas être dispendieux de cette ressource. Le développement du réseau de distribution de chaleur s'accompagnera, dans les projets de constructions neuves et les réhabilitations du parc ancien, d'une application rigoureuse des normes les plus récentes en matière d'économie d'énergie et d'isolation thermique, voire de la mise en œuvre de projets pilotes, comme les bâtiments à énergie positive. Toutes les autres ressources renouvelables et notamment l'énergie solaire seront favorisées.

La lutte contre les nuisances passera par un traitement à la source pour maîtriser voire éviter, dans le respect du principe de mixité des fonctions, l'installation d'activités polluantes ou bruyantes dans les quartiers résidentiels et par l'application des normes acoustiques volontaristes le long des axes de circulations les plus fréquentés. La construction d'équipements publics scolaires et périscolaires et de logements sera bannie en façade de l'autoroute A6 et ces espaces seront réservés soit aux jardins et aux espaces verts agricoles ou de loisirs, soit à de l'activité économique.

#### UN RYTHME DE CONSTRUCTION ET DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉ, UNE RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ADAPTÉS À L'AUGMENTATION DE LA POPULATION

Tout en s'accordant aux prescriptions supra-communales (le SDRIF, approuvé en décembre 2013, prévoit la construction de 70 000 logements par an), le rythme de construction sera maîtrisé au rythme de la réalisation des équipements et des services nécessaires à l'accroissement de la population, ainsi qu'à leur financement.

L'adéquation entre équipements et constructions neuves sera établie de manière beaucoup plus suivie, en particulier en matière d'école et de petite enfance, en développant la diversité de l'offre de service pour la petite enfance par le recours à l'offre privée et associative.

En matière d'équipements sportifs, pour pallier le sous-équipement chronique de la ville dans toutes les disciplines sportives, des partenariats seront établis dans le cadre de projets mixtes logements/équipements, en vue de la réalisation d'une halle des sports et d'une salle de sport.

Des équipements nouveaux en faveur des arts et de la culture accompagneront la croissance démographique.

#### UNE MIXITÉ DANS L'HABITAT PLUS ÉQUILIBRÉE

Parce que l'inégalité entre les quartiers de Villejuif s'est accrue ces dernières années, nous souhaitons diversifier les formes de logements sociaux et fixer la part du Logement Locatif Social au sens de la loi SRU (PLAI, PLUS, PLS) à 25% dans la construction neuve. En parallèle, nous développerons le logement locatif intermédiaire.

Les ZAC, avec leur programmation propre, doivent concourir à l'objectif global de mixité sociale.

Le parc de logement social ancien, trop longtemps laissé à l'abandon, donnera lieu à un important effort de requalification, notamment grâce à l'inscription du quartier Lebon au Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024. Un effort particulier sera entrepris dans les quartiers où la proportion de logements sociaux est supérieure à 40% pour y introduire de l'accession à la propriété et en particulier de l'accession sociale ou de l'accession à prix maîtrisé. Il s'agit de permettre aux classes moyennes de réinvestir ces quartiers, d'y apporter la diversité qui a disparu et d'offrir aux locataires du parc social la possibilité d'accéder à la propriété en libérant leurs logements pour d'autres familles qui en ont besoin. Il s'agira par ailleurs d'identifier dans les autres quartiers les possibilités de reconstitution de logements sociaux démolis dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Dans la construction neuve, il sera nécessaire de prévoir des logements adaptés pour les publics spécifiques, en particulier les personnes âgées, les personnes handicapées, les étudiants et les

jeunes actifs, mais aussi des logements familiaux suffisamment grands pour répondre aux besoins des familles nombreuses ou recomposées. Un effort dans ce sens sera demandé aux bailleurs sociaux dans le cadre des réhabilitations.

#### LUTTER CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL ET L'HABITAT INSALUBRE

Les règles seront révisées afin de proscrire la multiplication de la division de pavillon en plusieurs petits logements par les marchands de sommeil.

#### GARANTIR DES FORMES URBAINES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Nous voulons promouvoir des formes urbaines à échelle humaine, qui bannissent les trop grandes hauteurs, au sein des quartiers déjà constitués.

La ville entend poursuivre son développement en respectant ce qui constitue son identité et sa diversité, notamment les épannelages modestes et à taille humaine. Dans les secteurs de moyenne densité, les hauteurs de R+4 à R+7 pourront constituer une référence. Les constructions neuves proposeront des formes apaisées et variées, adaptées au contexte urbain de chaque secteur de la ville. Dans les projets d'envergure, Campus Grand Parc, le Pôle Aragon (opération Aragon et triangle RATP), le projet de renouvellement urbain sur les quartiers sud (Programme National de Renouvellement Urbain 2)..., les immeubles existants (Institut Gustave Roussy, « flutes » des châteaux d'eau, immeubles d'habitation de grande hauteur) ouvriront la possibilité de hauteurs plus marquées dans la construction neuve et dans le respect des transitions urbaines.

Nous voulons aussi que le contact entre les secteurs denses et les secteurs pavillonnaires se fasse dans le respect de ces derniers, tant en matière de distance des bâtiments que de hauteurs des constructions neuves qui devront nécessairement être considérablement réduites.

Pour éviter l'effet « canyon » sur la RD 7, c'est-à-dire qu'elle se retrouve enfermée d'ici à dix ans entre deux murs d'immeubles, pour

valoriser les vues sur Paris et la Vallée de la Seine, nous souhaitons rythmer cet axe de percées visuelles et paysagères. Ces « ouvertures latérales » permettront, en outre, la constitution de façades perpendiculaires à la RD 7 et éviteront la multiplication des pignons aveugles qui défigurent notre environnement.

#### ASSURER LE MAINTIEN DU CARACTÈRE PAVILLONNAIRE DES SECTEURS D'HABITAT INDIVIDUEL

Parce que nos quartiers pavillonnaires représentent un atout pour notre ville et ceux qui y vivent, nous souhaitons qu'ils conservent, voir accentuent leur caractère propre : d'importants espaces verts ou de pleine-terre plantés, une faible emprise au sol, une faible hauteur des bâtiments et un retrait par rapport aux voies.

#### REVITALISER ET RENDRE PLUS ATTRACTIF NOTRE CENTRE-VILLE ET DÉVELOPPER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ DANS LES QUARTIERS

Le centre-ville de Villejuif a trop longtemps été laissé à l'abandon. Nous sommes résolument déterminés à le revitaliser pour qu'il bénéficie à l'ensemble des Villejuifois. En tout premier lieu, il conviendra d'améliorer son accessibilité pour tous les modes de transports, y compris les véhicules. Ceci passe par un accroissement sensible de l'offre de stationnement et par une amélioration de la qualité des espaces publics, notamment pour les adapter aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées, aux parents avec poussettes...

Un schéma directeur du centre-ville sera élaboré et guidera notre action pour les dix ans à venir. Il veillera à favoriser le retour de commerces de bouche de qualité en s'appuyant sur le marché Varlin et les petits commerces existants. Une attention particulière sera portée sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine, pour favoriser, là encore, le retour de familles dans le centre-ville et proscrire le développement des marchands de sommeil. Un habitat de qualité et respectueux de l'environnement dans les constructions neuves sera de mise, avec des hauteurs comparables à l'existant et des projets qui devront respecter les espaces verts.

Villejuif va donc connaître des transformations importantes dans les années à venir. Le rôle du PLU est d'orienter et de réguler le développement du territoire dans un sens de maîtrise de la croissance urbaine et démographique pour maintenir et améliorer la qualité du cadre de vie de notre ville. Le PADD n'est pas qu'une simple déclaration d'intention, les règles d'urbanisme doivent être en cohérence avec lui et toute nouvelle construction, d'initiative publique ou privée, devra être conforme à ces règles.

Avec d'autres outils, tels que la charte construction neuve à destination des promoteurs et la charte architecturale, le PADD marque notre volonté de faire aller notre ville de l'avant et de la placer au tout premier plan des grandes villes de la future Métropole.

#### PERMETTRE UNE MEILLEURE MOBILITÉ ET UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ

Avec le Grand Paris Express et l'arrivée à Villejuif de trois nouvelles gares des lignes 14 et 15 du métro, ainsi que la mise en service du tramway T7, Villejuif peut gagner le pari de la mobilité active. Notre ville est aujourd'hui trop peu accessible, que ce soit à pied, en vélo, et même en voiture. Le stationnement y fait défaut, y compris les parcs à bicyclette qui sont trop rares et inadaptés. La ville est riche de ses « sentes » qui participent de son identité, mais parcourir la ville à pieds ou en vélo relève encore du parcours du combattant : trop peu de pistes cyclables, d'itinéraires signalés. Quant à l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite, elle est presque inexistante.

Rendre la ville à ses habitants, c'est tout d'abord la rendre accessible à tous. Le PLU veillera donc à engager un vaste chantier pour favoriser les transports en commun et les circulations douces. Les élargissements de voirie, notamment sur les routes départementales, seront destinés principalement à améliorer la circulation des autobus, à créer des pistes et itinéraires cyclables, à réaliser des trottoirs plus confortables et accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'offre de stationnement sur la voie publique sera identifiée précisément afin d'en améliorer son usage par une

réglementation adéquate qui bannira les voitures « ventouses » et favorisera le stationnement résidentiel. Un schéma des réseaux de circulations douces ou « actives » sera établi, permettant la mise en place d'un jalonnement spécifique et des travaux là où ils sont rendus nécessaires. Des zones de partage, des « zones trente » et des double-sens pour les vélos seront installés sur les principaux axes de circulation afin d'apaiser la circulation automobile et favoriser les déplacements cyclables.

La ville s'engage par ailleurs à respecter les actions du PDUIF (Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France) et du PLD (Plan Local de Déplacements) du Val de Bièvre.

## FACE AU DÉFI DE LA MÉTROPOLE : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DE LA VILLE

### A – PORTER UN EFFORT SOUTENU À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE RECHERCHE

#### RAPPEL DES ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

- Une ville encore très marquée par sa fonction résidentielle.
- Un centre-ville peu attractif, bénéficiant d'une accessibilité limitée.
- Un manque de commerces et services de proximité ressenti par les habitants.
- Une localisation des commerces, services et activités de bureaux essentiellement concentrée sur l'axe de la RD7.
- Un taux de chômage important (14,2% en 2011) et en forte augmentation depuis 2006.
- Un manque d'emplois (-7000 emplois constatés en 2012 dans le rapport actifs/emplois) particulièrement pour les CSP employés et ouvriers.
- Une faible présence d'enseignes commerciales d'importances nationales et d'entreprises de plus de 50 salariés.
- Une tertiarisation rapide de l'économie (évolution de +48% entre 2006 et 2012 contre 46% pour la CAVB).
- Une désindustrialisation de l'économie également plus rapide que celle constatée à l'échelle de la CAVB (-27% entre 2006 et 2012 contre -17%).

#### ORIENTATIONS

##### *1- Répondre aux enjeux métropolitains dans l'affirmation d'une polarité attractive à l'échelle régionale*

- Construire un pôle d'emploi de la santé d'envergure internationale avec Campus Grand Parc (services hospitaliers, recherche et enseignement, pôle de formation, activités de production liées aux secteurs médicaux).

- Profiter de Campus Grand Parc pour produire environ 2 900 logements et aménager environ 200 000 m<sup>2</sup> d'espaces d'activités, orientés principalement vers la recherche, l'enseignement, la science, la biotechnologie afin de transformer ce pôle en pôle santé d'excellence. Cela permettra ainsi créer de nouvelles centralités au bénéfice des quartiers environnants (Monts-Cuchets, Alexandre Dumas, Hautes-Bruyères, Julian Grimau, Armand Gouret).
- Pérenniser et favoriser la vocation hospitalière, de formation et de recherche (Paul Brousse, Paul Guiraud, EPITA, EFREI, Supbiotech).
- Renforcer le poids économique et l'attractivité de la Ville à l'échelle métropolitaine, avec l'implantation d'activités (laboratoire, tertiaire, recherche), notamment dans les quartiers Pasteur, Aragon, Lebon-Lamartine et Épi d'Or.
- Accompagner l'arrivée des nouvelles stations du Grand Paris Express (GPE) par un développement ambitieux.
- Renforcer l'attractivité du Centre-Ville et des franges de la RD7 grâce à l'opération Aragon qui prévoit notamment l'aménagement d'environ 45 000 m<sup>2</sup> d'espaces d'activités (activités tertiaires et hôtels).

*2- Favoriser un équilibre dans le rapport habitat/emploi en faveur de l'emploi diversifié et de la mixité des fonctions dans les quartiers*

- Développer l'activité tertiaire dans le quartier Pasteur au Nord de la Commune en aménageant 10 000 m<sup>2</sup> d'espaces d'activités comprenant des programmes de constructions respectueux du tissu urbain existant (essentiellement en matière de hauteur du bâti) pour permettre à terme de bénéficier dans ce secteur d'une mixité de fonction habitat/économie.

- Désenclaver et rénover le quartier Lebon-Lamartine au Sud de la commune en y intégrant de la mixité fonctionnelle avec la création de nouveaux logements, le développement de 10 000 à 15 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques orientées vers les nouvelles technologies, l'activité tertiaire et administratif et l'installation d'une maison intercommunale de l'emploi et de l'insertion.
- Développer de l'emploi dans les secteurs de grands projets, mais également dans les secteurs de mutations (cf. carte : périmètres opérationnels ou de réflexion et secteur d'habitat dégradé) dans le cadre de la convention d'équilibre habitat/emploi.
- Assurer une meilleure intégration de l'entreprise dans la ville, en mixant les fonctions d'activités et d'habitat, avec le souci d'en maîtriser les nuisances éventuelles (poids lourds, risques technologiques, bruit,...).
- Favoriser l'offre de logements pour les salariés des entreprises de la ville.

### *3- Développer l'accueil d'un tissu économique diversifié*

- Favoriser l'implantation et le maintien des TPE et PME dans les quartiers, et notamment dans le secteur d'Épi d'Or où une redynamisation de la ZAE sera recherchée. Les petites et moyennes entreprises sont porteuses de mixité des fonctions. Elles font vivre les quartiers où elles sont installées. Elles sont le complément des grands pôles d'emplois.
- Favoriser l'implantation de locaux d'activités de taille moyenne facilitant, notamment la création d'entreprises et permettant d'accueillir de petites entreprises du secteur de la production, de l'artisanat, ou relevant de l'économie sociale et solidaire.
- Accompagner la modernisation de l'artisanat dans tous les quartiers de la ville, en veillant au maintien et à la création

de locaux d'activités à des prix locatifs ou d'acquisition abordables.

- Redynamiser et développer les commerces et services de proximité, très appréciés des habitants, moteur de l'économie résidentielle et source d'emplois de proximité. Le centre-ville est un secteur à redynamiser en priorité notamment en facilitant l'implantation des commerces en rez-de-chaussée des futures opérations de construction.

## B – FAVORISER LA DIVERSITÉ ET UNE MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE PLUS ÉQUILBRÉE

### RAPPEL DES ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

- Une augmentation forte et continue de la population villejuifoise depuis 1999, après une baisse régulière depuis 1975, portée par des soldes naturel et migratoire positifs (la population totale est de 56 881 habitants au 1er janvier 2012).
- Un indice de jeunesse (part des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans) important et en augmentation depuis 2006.
- Une augmentation de la taille des ménages depuis 2006, après une baisse régulière depuis 1975, en opposition avec l'évolution métropolitaine.
- Une part des cadres et professions intellectuelles supérieures en augmentation, au détriment de celle des ouvriers et employés qui reste cependant supérieure à la part observée dans le département du Val-de-Marne.
- Un revenu moyen inférieur au niveau départemental et régional, présentant des écarts importants entre les différents quartiers de la ville.
- Un nombre de 23 139 résidences principales, dont 38,75% de logements locatifs sociaux (inventaire SRU au 1er janvier 2014).

- Des différences de prix de l'immobilier importantes entre les différents quartiers de la ville, liés notamment à leur accessibilité par les transports en commun.

## ORIENTATIONS

### *1- Assurer un parcours résidentiel au sein de la commune*

- Offrir aux jeunes ménages la possibilité d'engager leur parcours résidentiel dans leur ville : accroître l'offre de logements familiaux à destination des primo-accédants dont la tendance est de quitter la commune, en améliorant l'offre en accession à des prix maîtrisés et l'offre locative de qualité et accessible à toutes les catégories d'habitants. Cette programmation diversifiée de logements se répartira globalement entre les nouvelles opérations d'aménagement et les réalisations dans le diffus de la manière suivante :
  - 25% de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU (PLAI, PLUS et PLS),
  - 15% de logements intermédiaires et en accession sociale à la propriété,
  - 60% de logements en accession libre et à prix maîtrisés.

Les ZAC avec leur programmation propre doivent concourir à l'objectif global de mixité sociale.

- Favoriser la réalisation de programmes dédiés aux besoins de logements, en direction des populations étudiantes, avec la création d'un « boulevard de l'étudiant », mais aussi des jeunes actifs, des jeunes ménages, des seniors, des personnes handicapées, etc., que ce soit dans le secteur social ou dans le secteur privé (accession ou locatif).
  - Les résidences étudiantes doivent être adaptées à l'offre universitaire du territoire communal, en particulier aux abords de la rue Marcel Paul, l'avenue de la République, au sein de Campus Grand Parc ou à proximité des lieux vivants.

- Le logement dédié pour les personnes âgées devra être adapté à leur degré de dépendance et à leur niveau social.
- Sur la question du handicap, il conviendra que les bailleurs sociaux autorisent le regroupement d'appartements afin que les personnes touchées par le handicap puissent rester chez les personnes qui en ont la charge.
- Assurer un rééquilibrage du parc de logement social en privilégiant l'amélioration de l'existant pour répondre aux besoins des habitants installés, leur offrir un cadre de vie agréable et améliorer le niveau de confort.
- Développer les programmes d'accession sociale à la propriété type PSLA (Prêt Social Location-Accession) et les logements avec des prix maîtrisés pour permettre une meilleure mobilité à l'intérieur du parc social et notamment une possibilité de poursuite du parcours social.
- Mettre en œuvre une charte constructions neuves à destination des promoteurs.
- Fixer un objectif de 25% de logements sociaux (loi SRU) dans les programmes de constructions neuves d'envergure, permettant d'accueillir des populations diversifiées. Ces logements sont nécessaires pour prévenir les phénomènes de sur-occupation et d'habitat indigne ainsi que le phénomène de découpe de pavillons en petits collectifs, type « marchands de sommeil ».

## *2-Maintenir l'effort de construction*

Villejuif entend prendre sa part dans l'effort de construction de logements au sein de la Région Île-de-France. La Loi Grand Paris prévoit la construction de 70 000 nouveaux logements chaque année à répartir sur la Région : 35 000 logements pour assurer le maintien de la population actuelle, 25 000 pour accueillir les nouveaux arrivants et 10 000 pour répondre aux besoins supplémentaires liés au développement économique du Grand Paris. Cet effort doit être

maîtrisé dans la durée et doit notamment répondre aux besoins des familles villejuifois.

Avec Campus Grand Parc, le pôle Aragon, le PRU Lebon-Lamartine et la construction dans le secteur « diffus » (promotion immobilière sociale ou privée), Villejuif envisage la construction de près de 6 500 nouveaux logements d'ici à dix ans.

Au 1er janvier 2012 (chiffres publiés par l'INSEE au 1er janvier 2015 à partir des enquêtes de recensement sur les cinq dernières années), Villejuif compte une population de 56 881 habitants. Les études réalisées montrent qu'avec un rythme de construction maîtrisé, le chiffre pourra avoisiner les 68 000 habitants à l'horizon des dix ans. La maîtrise de cet effort de construction, en particulier dans les opérations d'urbanisme d'initiative publique, permettra d'accompagner ces constructions, par des équipements nécessaires à la qualité de vie et qui profiteront à l'ensemble des quartiers de Villejuif, en particulier les écoles, les crèches et les équipements sportifs.

La construction sera encadrée par un suivi particulier sous la forme d'une charte « qualité constructions neuves » à l'attention des promoteurs souhaitant construire sur la ville. Cette charte, en vigueur depuis juin 2012, définit une taille minimale de logements favorisant notamment une bonne proportion de logements familiaux (T3, T4 et plus). Cet effort de construction devra répondre notamment au besoin de parcours résidentiel des Villejuifois, en particulier des jeunes ménages et à des prix d'acquisition maîtrisés. Il doit aussi permettre à des ménages aisés de venir s'installer à Villejuif afin de participer à une mixité sociale plus diversifiée.

Une proportion de 25% de logements sociaux (au sens de la loi SRU) diversifiés sera exigée dans les programmes d'une certaine importance et à l'échelle de l'ensemble du programme.

Les ZAC, avec leur programmation propre doivent concourir à l'objectif global de mixité sociale.

### *3- Réaffirmer la mixité sociale et améliorer le cadre de vie*

Engager un plan pluriannuel de réhabilitation du parc social existant et assurer la promotion de programmes immobiliers, diversifiés, économes en énergie, respectueux de l'environnement et apportant une amélioration réelle de la qualité de l'habitat et du cadre de vie. Le Projet de Renouvellement Urbain engagé prévoit notamment la construction d'environ 400 logements sur le secteur Lebon. De plus, afin d'harmoniser sur l'ensemble de la ville le niveau de gestion et la qualité du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social, une charte des bailleurs sera mise en place, comprenant 3 principaux volets : la sécurité, la propreté et le cadre de vie. Des différences ont été constatées entre les bailleurs sur le niveau de gestion global. Cette dynamique et l'engagement des différents bailleurs dans cette charte s'inscrivent en parallèle et en complément de la restructuration des bailleurs, c'est-à-dire de la diminution et de la rationalisation du nombre de bailleurs. L'objectif général est d'avoir un partenariat plus étroit avec les bailleurs afin d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers d'habitat social. De plus, cette charte pourrait permettre d'équilibrer le peuplement au sein des immeubles, d'encourager les parcours résidentiels ou encore d'accompagner les plus fragiles.

- Garantir l'accès à une offre de logements diversifiée à toutes les catégories de populations dans les quartiers les plus attractifs (Centre-Ville, Bas Villejuif), par la réalisation d'opérations de qualité. Introduire de la mixité intergénérationnelle et sociale dans toute la ville et notamment dans les quartiers les plus populaires (Quartiers Sud, Hautes-Bruyères...) en favorisant de petites opérations d'accession à la propriété, accessibles aux jeunes ménages Villejuifois, ou en réalisant des opérations de Prêt Social Location-Accession (PSLA).
- Rénover les logements existants et les conditions d'habitat dans le parc social mais aussi dans le parc privé, en

transformant les copropriétés dégradées en locatifs intégrés gérés par des bailleurs produisant du logement intermédiaire.

- Lutter contre l'habitat insalubre et les pratiques des marchands de sommeil et améliorer le cadre de vie des quartiers.
- Donner des contraintes de programmes de logements, afin d'assurer une diversité de l'offre de l'habitat, notamment en imposant un taux de 25% de logements sociaux dans les constructions neuves.
- Limiter la hauteur des constructions afin de préserver l'identité des quartiers et permettre une meilleure transition entre habitat collectif et secteurs pavillonnaires.
- Pérenniser le caractère pavillonnaire des quartiers d'habitat individuel. Renforcer la cohérence architecturale des projets urbains individuels et collectifs notamment par le biais d'une charte architecturale.
- Favoriser l'habitat innovant type habitat participatif.
- Atteindre à Villejuif une proportion équilibrée entre logements locatifs sociaux, logements en accession et logements locatifs privés, en veillant à prévenir les phénomènes de sur-occupation dans le logement locatif privé et l'habitat indigne. Le PLU veillera notamment à limiter, dans les programmes neufs, la production de petits logements, facteur de sur-occupation et favoriser au contraire la réalisation de logements plus grands.
- La ville a engagé de longue date un important effort de maîtrise foncière qu'elle entend poursuivre et développer, avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne, le SAF 94, tout d'abord, et la création de périmètres d'étude et de veille foncières, en particulier sur les franges de la RD 7. Cet effort se fera aussi avec l'Établissement Public Foncier de la région Île-de-France, EPFIF, dans le cadre de

l'opération Campus Grand Parc, et la création de périmètres de veille et d'intervention foncières.

## C – ACCORDER CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS

### RAPPEL DES ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

- Une attractivité de la ville liée à la qualité et au nombre d'équipements et services publics répartis dans l'ensemble de la ville, mais un manque d'offre pour les équipements sportifs.
- Une demande récurrente de commerces de proximité et de lieux de convivialité, malgré une offre commerciale en augmentation sur l'ensemble de la ville.
- Un accroissement naturel rapide de la population et un nombre de places en crèches en deçà des référents départementaux, régionaux et nationaux, malgré les efforts déjà réalisés.
- De nombreux lieux d'échelle intercommunale (Pasteur, Aragon, Villejuif 7, centre-ville, etc.) qui subissent les flux routiers et une sur-fréquentation de la voiture.
- Un projet Campus Grand Parc qui devra s'intégrer aux quartiers existants et apporter une nouvelle offre de services à destination de l'ensemble de la ville.

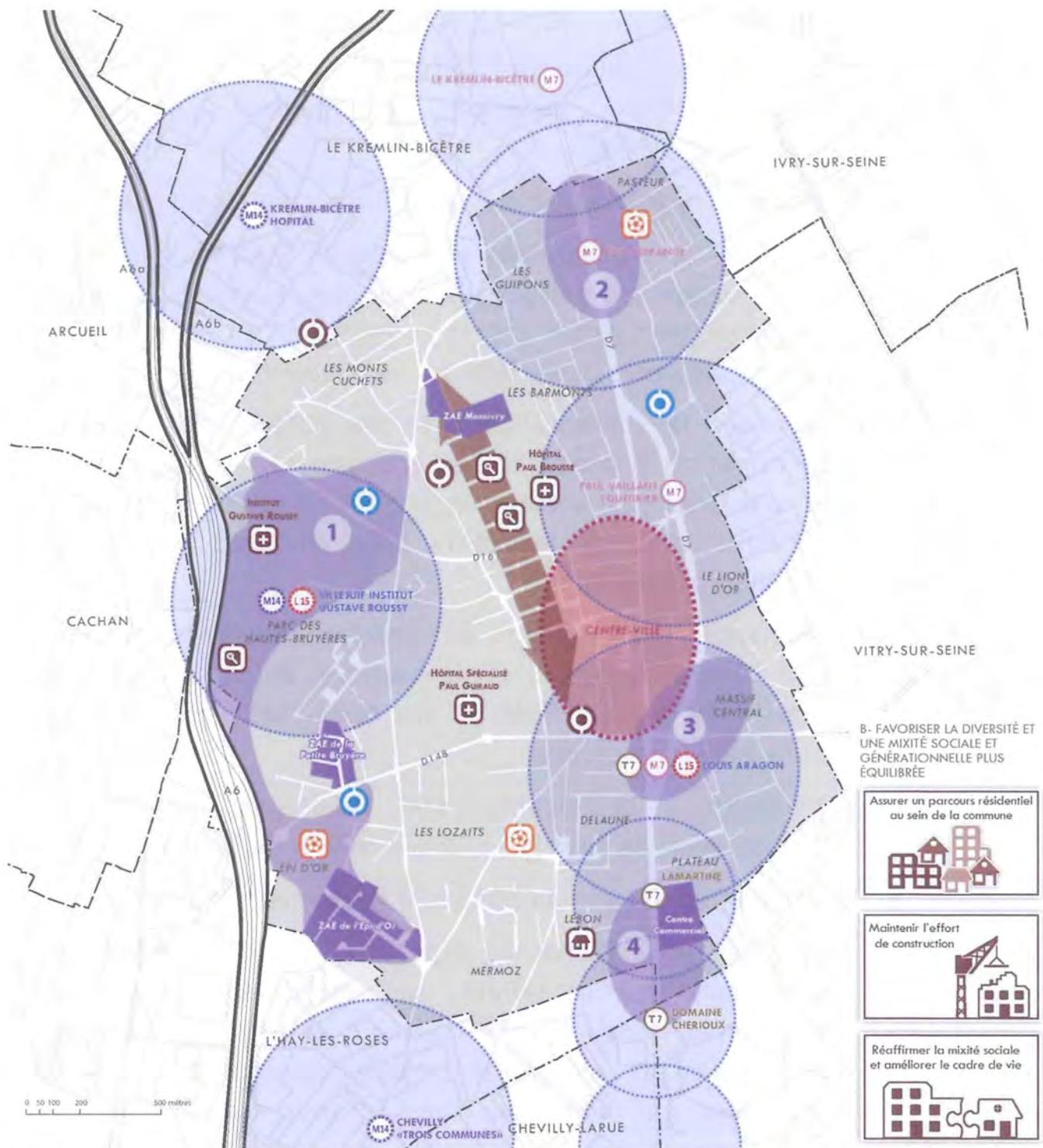
### ORIENTATIONS

*Poursuivre notre effort d'équipements scolaires, sportifs et culturels*

- Poursuivre les efforts en matière d'équipements scolaires :
  - Renforcer les capacités d'accueil en classes maternelles et élémentaires par la création de nouveaux groupes scolaires en s'appuyant sur les secteurs de mutations identifiés : secteur de l'Epi d'Or, secteur des Réservoirs, en remplacement du foyer Adoma à Alexandre Dumas, et dans le cadre du projet Campus Grand Parc pour anticiper

l'arrivée de la population générée par les futurs projets de logements.

- Diversifier les équipements scolaires de la petite enfance à l'enseignement supérieur en proposant une offre publique et privée.
- Poursuivre les efforts en matière d'équipements sportifs :
  - Améliorer le réseau des équipements sportifs adaptés pour l'accueil des scolaires (maternelles et primaires), afin de pallier leur déficit sur la commune, et en prévision du nombre d'enfants scolarisés qui va augmenter.
  - Favoriser la collaboration avec les acteurs privés pour participer au financement des équipements liés aux sports et aux loisirs, notamment en les accompagnant de projets de construction de logements (mise en place de Projets Urbains Partenariaux).
  - Développer une centralité au carrefour « Youri Gagarine-Karl Marx » autour du stade nautique, du futur complexe sportif, de la place Rodin et ses commerces : construction d'une halle des sports.
  - Travailler à la création d'un Palais des sports et l'implantation de commerces dédiés aux activités sportives.
- Poursuivre les efforts en matière d'équipements culturels :
  - Maintenir et conforter les espaces et équipements publics polyvalents, qui accueillent, au sein de nos quartiers, différentes initiatives des habitants et associations, afin de soutenir et encourager le développement d'initiatives citoyennes, par la création d'une « Maison des citoyens ».
  - Créer une Maison de l'Art et de la Culture ; conforter et renforcer les écoles d'Arts pour accompagner la croissance des besoins en matière d'activités culturelles de nos populations actuelles et à venir.



## FAIRE DE VILLEJUIF UNE VILLE DURABLE

### A – RECONQUÉRIR L'ESPACE PUBLIC AU BÉNÉFICE DE TOUS

#### RAPPEL DES ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

- Des enjeux de liens entre quartiers : une ville morcelée avec de grandes enclaves infranchissables et des coupures routières (RD7).
- Une topographie et des voies peu accueillantes aux piétons, Personnes à Mobilités Réduites (PMR) et cyclistes.
- Des liaisons vers les stations de métro et de tramway peu identifiées.
- La présence de sentes, de jardins des ensembles collectifs peu perceptibles et peu valorisés.
- Des difficultés de stationnement dans la plupart des secteurs de la ville souvent liées à une présence importante de voitures ventouses empêchant les riverains de se garer à proximité de leur logement.
- Un réseau viaire saturé limitant la qualité de service des réseaux d'autobus.
- Des projets de transports en commun qui viennent modifier le plan de déplacement : nouvelles stations du Grand Paris Express : pôle multimodal Aragon, station Institut Gustave Roussy dans Campus Grand Parc et station des Trois Communes.

## ORIENTATIONS

*1- Renforcer la présence de l'espace public dans la ville, espace d'identité et de lien social (en lien avec les commerces, les équipements, les espaces de jeux)*

- Améliorer la place des espaces publics dans chaque quartier, et dans les nouvelles opérations.
- Rythmer la ville par des repères (architecture, paysage, lieux symboliques ou de forte fréquentation), à l'échelle des quartiers et à l'échelle métropolitaine.
- Retravailler les espaces publics en éliminant les éléments de mobilier urbain inutiles qui se sont accumulés au cours du temps et en introduisant des bancs qui facilitent le déplacement des usagers de la ville :
  - Éliminer certains éléments surnuméraires de mobilier urbain qui freinent et entravent les déplacements des piétons tels que potelets, barrières, bornes.
  - Réintroduire des bancs dans tous les quartiers de la ville permettant aux personnes âgées, aux femmes enceintes ou aux jeunes populations de faire une halte dans leurs déplacements piétonniers.
- Faire des parcours actifs au sein des trames vertes et des corridors écologiques, des lieux de loisirs et de lien social, amenant la population à découvrir des quartiers qu'ils ne fréquentent pas habituellement :
  - Intégrer des parcours sportifs, prenant en compte des nouvelles pratiques sportives, plus autonomes et en plein-air.
  - Utiliser ces parcours actifs afin de mettre en avant le patrimoine végétal et animalier, par des « parcours éducatifs » à destination notamment des enfants.

## *2- Privilégier un usage partagé de l'espace public et faciliter les reports modaux entre les différentes mobilités actives*

- Requalifier les grands axes structurants (RD7, avenue de la République, axe rue de Chevilly/rue de Verdun, avenue Salvador Allende et Paul Vaillant Couturier, etc..) au bénéfice des transports en commun et des circulations douces (vélos, piétons).
- Tisser un réseau de liaisons douces et vertes dans la ville connectant les différents pôles et assurant un lien avec les agglomérations avoisinantes, en mettant en œuvre le plan vélo de la ville.
- Poursuivre la mise en accessibilité des espaces publics.
- Définir des zones « 30 », des « zones de partage ».
- Renforcer l'offre de stationnements vélos aux abords des pôles de transports.
- Instaurer des « double-sens » cyclables sur les axes en sens interdit pour les voitures.

## *3- Renforcer la perméabilité entre quartiers*

- Ouvrir les grandes emprises et grands îlots urbains.
- Multiplier les sentes urbaines accessibles aux piétons et cyclistes, en profitant des sentes existantes.

## *4- Redéfinir l'offre de stationnement*

- Favoriser le stationnement à l'intérieur des parcelles afin de libérer les espaces publics.
- Regrouper et mutualiser les offres de stationnement.
- Développer une offre de stationnement public suffisante en cœur de ville.

- Rationaliser l'offre de stationnement en fonction de la desserte en transports collectifs et étendre la réglementation à l'ensemble des secteurs de la ville où elle est déficitaire.
- Respecter les prescriptions du PDUIF, sur les dispositions relatives au stationnement des vélos et des véhicules motorisés, et les orientations du PLD du Val de Bièvre.

### *5- Rationaliser l'usage de la voiture*

- Poursuivre l'augmentation de l'usage de véhicules propres dans les déplacements professionnels des agents territoriaux (voitures et vélos électriques).
- Poursuivre le développement de l'offre de station Autolib sur le territoire.
- Inciter à la mise en place dans les constructions neuves et les projets de réhabilitation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

## **B – POUR UNE ÉNERGIE LOCALE ET ÉCONOME**

### *Valoriser les ressources renouvelables du territoire*

#### **1 / ÉNERGIE**

- Privilégier l'emploi des énergies renouvelables dans les productions de chauffage, d'eau chaude ou d'électricité : poursuivre le raccordement des bâtiments publics au réseau de chaleur de la géothermie.
- Développer le réseau de géothermie sur la ville pour un accès favorisé aux secteurs très urbanisés et aux secteurs économiques.
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et privés, dans l'ancien comme dans la construction neuve.

- Informer, sensibiliser et encourager le public sur l'emploi de ressources renouvelables.

## 2 / EAU

- Développer en collaboration avec les partenaires territoriaux, la mise en séparatif du réseau d'assainissement.
- Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle par une limitation des débits de fuite autorisés vers le réseau public en tenant compte des risques liés au sous-sol.
- Favoriser la mise en place de dispositifs alternatifs pour la gestion des eaux pluviales lors d'aménagements urbains accompagnée d'une réduction de l'imperméabilisation des sols.

## C – LUTTER CONTRE LES NUISANCES ET LA POLLUTION

### RAPPEL DES ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

- Des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) principalement générées par les transports et les bâtiments; plus des deux tiers des émissions sont dues aux déplacements de personnes et au secteur résidentiel (63% de la population possède au moins une voiture).
- Un patrimoine bâti de Villejuif caractéristique des logements déperditifs appelés « passoires thermiques ».

### ORIENTATIONS

*Favoriser une qualité de vie en réduisant les pollutions et les nuisances*

#### 1 / ACOUSTIQUE

- Préserver et développer les secteurs de « zones calmes » en mettant en œuvre des actions pour réduire les impacts acoustiques pour les usagers :

- Assurer l'isolation acoustique des bâtiments, notamment aux abords des axes structurants et à proximité de sources de nuisance ;
- Développer les zones de circulation apaisée ;
- Concevoir des aménagements urbains agissant sur la propagation du bruit aux abords des routes par une végétalisation, des revêtements de chaussée avec performances acoustiques ;
- Intégrer les objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le développement urbain de la ville.

## 2 / LUMIÈRE

- Travailler avec les partenaires territoriaux pour optimiser les consommations et réduire les émissions liées à l'éclairage public en développant un plan lumière.
- Limiter la consommation d'énergies induites par l'éclairage des bâtiments publics et des domaines privés de la Ville : poursuivre la mise en adéquation des caractéristiques des éclairages intérieurs des bâtiments publics aux besoins réels par la mise en place de systèmes performants et confortables pour les usagers.
- Sensibiliser les entreprises et les commerces à la réduction de la pollution lumineuse et réglementer les enseignes lumineuses de grande taille.

## 3 / RISQUES NATURELS

- Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels lors des choix d'urbanisation en respectant les documents réglementaires existants et en s'assurant que les études nécessaires à l'identification du risque de mouvement de terrain soit menées (par le pétitionnaire) au préalable de toute nouvelle construction dans les zones d'anciennes

carrières, et les zones soumises au retrait gonflement des argiles.

- Informer et sensibiliser les habitants sur les risques.

#### 4 / DÉCHETS

- Optimiser, en collaboration avec les partenaires du territoire, la collecte sélective des déchets et réduire les dépôts sauvages :
  - Renforcer la collecte mobile des biodéchets, encombrants, déchets toxiques.
  - Améliorer les performances de tri sélectif et le mode de collecte des déchets par le renforcement des bornes d'apport volontaire.
  - Sensibiliser et mieux informer la population.
- Favoriser et inciter la mise en place de locaux de déchets accessibles et salubres dans les nouveaux projets de constructions et lors de tout projet de réhabilitation ou résidentialisation, pour éviter le stockage des conteneurs sur la voie publique.
- Mettre en place des toilettes publiques gratuites afin d'améliorer la propreté et l'hygiène des espaces publics majeurs de la ville.

#### 5 / POLLUTION DE L'ATMOSPHÈRE

- Une « bande de vigilance » en façade de l'autoroute A6 sera instaurée afin de ne pas autoriser la construction d'équipements publics scolaires, périscolaires et de logements et, ce, suivant les préconisations du plan de protection de l'atmosphère de la Région Ile-de-France.

## D – UN « PLAN VERT » POUR VILLEJUIF

### RAPPEL DES ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

- Un sol en raréfaction par son artificialisation permanente : peu de foncier libre, des espaces verts publics en nombre insuffisants, un espace important dédié à la voiture, notamment en stationnement sur le domaine public.
- Un système de collecte des eaux saturé par temps de pluie, et une obligation de limiter les débits et de préserver le milieu naturel.
- Un nombre d'espaces verts publics communaux faible, et des squares de petite surface.
- Une nature pauvre en biodiversité en dehors du Parc des Hautes Bruyères.
- La présence d'un paysage remarquable dont il faut tirer parti.

### ORIENTATIONS

#### *1- Favoriser une ville plus verte et un cadre de vie amélioré*

- Valoriser les espaces existants (parcs, squares, jardins familiaux...) par le biais d'un zonage ou classement de protection.
- Développer des espaces verts de proximité de qualité dans les projets d'aménagement urbain, y compris dans le centre-ville.
- Favoriser la qualité des paysages et des espaces à vivre dans les projets de construction et de renouvellement urbain par un renforcement et une diversification de la végétation.
- Ouvrir les espaces verts tant privés que publics sur la ville en améliorant la perméabilité des quartiers et en valorisant les percées visuelles vers les cœurs d'îlots.

- Pérenniser la vocation d'espaces jardinés et/ou naturels des jardins familiaux et œuvrer en faveur de leur ouverture vers l'extérieur dans un but pédagogique.
- Réduire les phénomènes d'îlot de chaleur urbaine :
  - Augmenter la présence de l'eau sur la ville ;
  - Développer la végétalisation sur l'ensemble de la ville et mettre en œuvre un coefficient de biodiversité induisant la nécessité de végétaliser au maximum la parcelle et notamment la construction ;
  - Favoriser la réflexion sur l'albédo<sup>1</sup> dans les aménagements d'espaces publics. Favoriser la réflexion sur le pouvoir réfléchissant du rayonnement solaire (albédo) des revêtements, façades en cohérence avec le confort thermique dans les constructions et les aménagements d'espaces publics.

## *2- Organiser la trame verte et les parcours permettant une circulation de la faune à travers la ville*

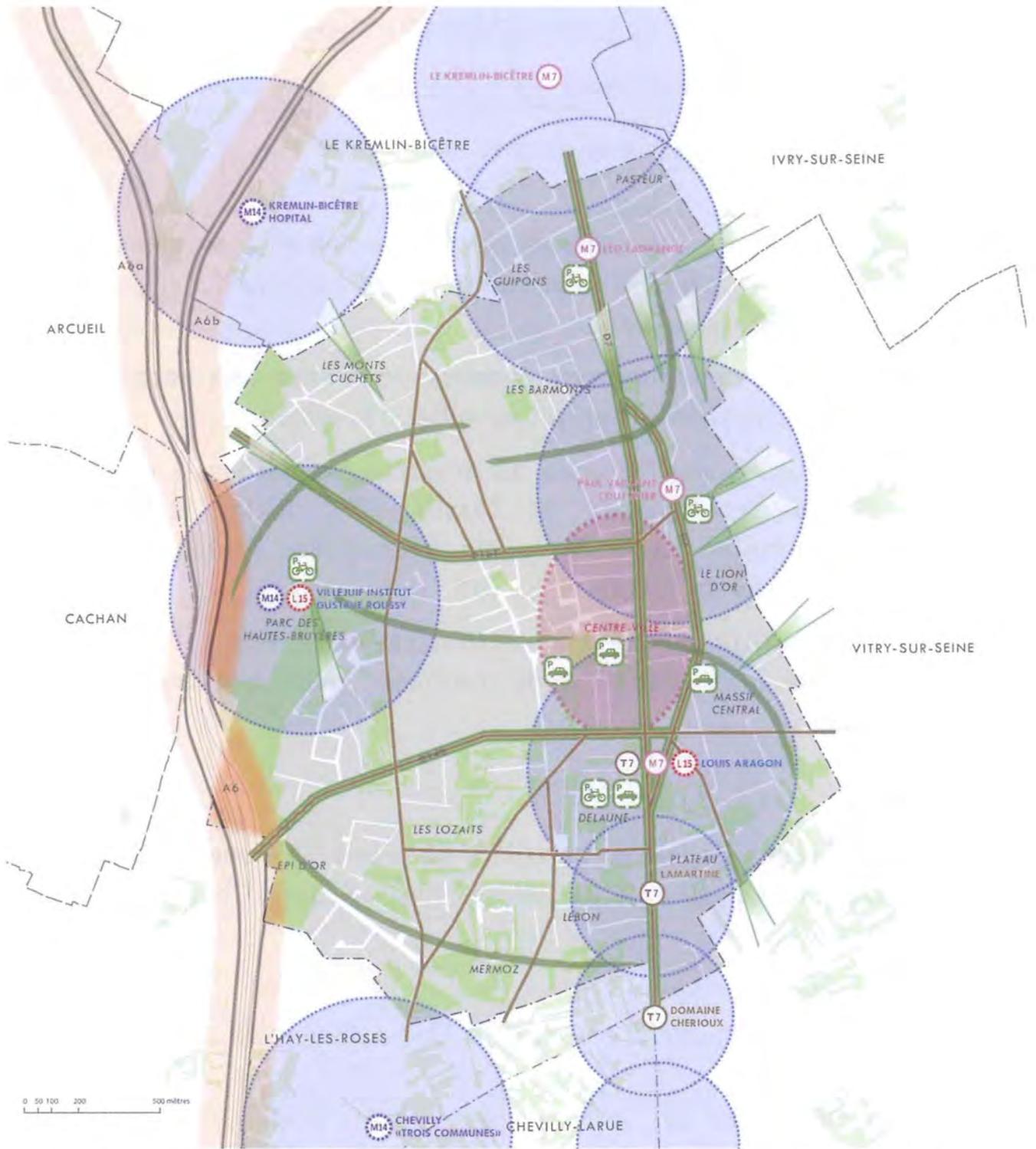
- Végétaliser les axes de circulation structurants.
- Réduire la fragmentation des continuités écologiques en développant des liaisons actives paysagères et plantées au travers de la ville.
- Favoriser les continuités écologiques entre les grandes entités paysagères de la ville en étendant la coulée verte Bièvre - Lilas notamment au sud du projet Campus Grand Parc le long de l'autoroute vers le quartier Épi d'Or.

---

<sup>1</sup> L'albédo est une valeur physique qui permet de connaître la quantité de lumière solaire incidente réfléchiée par une surface.

### *3- Favoriser la biodiversité urbaine dans les espaces végétalisés*

- Favoriser une diversité des structures de végétation (herbacées, haies et arbres) dans les espaces verts publics et privés du tissu urbain, et privilégier les espèces végétales indigènes, par réglementation ou recommandations.
- Préserver les arbres remarquables dans tous les quartiers de la ville par un classement approprié.
- Développer une gestion différenciée des espaces publics de la ville et mettre en place des objectifs « zéro phyto ».



**ORIENTATIONS : FAIRE DE VILLEJUIF UNE VILLE DURABLE**

**A- RECONQUÉRIR L'ESPACE PUBLIC AU BÉNÉFICE DE TOUS**

-  Requalifier les grands axes au profit des transports en commun et des circulations douces
-  Grand axe de circulation douce et continuité écologique
-  Rendre le centre ville plus accessible aux véhicules propres

**Redéfinir l'offre de stationnement :**

-  parking voiture
-  garage à vélo

**B- LUTTER CONTRE LES NUISANCES ET LA POLLUTION**

-  Bande de vigilance pour la protection contre les nuisances sonores et la pollution, le long de l'autoroute A6

**C- UN « PLAN VERT » POUR VILLEJUIF**

-  Valoriser les espaces verts existants
-  Végétaliser les axes de circulation structurants
-  Préserver les cônes de vues, perspectives
-  Stations de métro existantes ou projetées
-  Zones de desserte des transports en commun

## UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX

### A – PRÉSERVER L'IDENTITÉ DE VILLEJUIF

#### RAPPEL DES ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

##### Patrimoine

- Une diversité architecturale qui marque l'identité de Villejuif, en termes de hauteur, d'implantation du bâti dans la parcelle, d'ouverture des îlots...
- Une ville constituée aux densités observées déjà importantes mais conservant un certain potentiel d'évolution.
- Une qualité architecturale qui traverse les époques : église du 15<sup>ème</sup> siècle, Pyramide de Cassini, 18<sup>ème</sup> siècle, architecture bourgeoise et rurale 19<sup>ème</sup> siècle, Redoute des Hautes Bruyères, réalisations de Lurçat début 20<sup>ème</sup>.
- Une politique de création architecturale qui vise à l'innovation (collège Karl Marx, stade nautique Youri Gagarine, écoles Lurçat...).

##### Paysage

- Des points de vue en belvédère sur Paris, la Seine et la Bièvre mettant en valeur le patrimoine topographique et paysager.

#### ORIENTATIONS

##### *1- Une écriture architecturale à la hauteur des enjeux métropolitains*

- Promouvoir des architectures de haute qualité répondant aux enjeux contemporains en matière d'innovation, d'adaptabilité et de flexibilité des usages et de respect de l'environnement sur les secteurs d'enjeux majeurs, en particulier les secteurs de grands projets de Campus Grand Parc et du Pôle Aragon.

## *2- Améliorer l'identité de Villejuif en s'appuyant sur le patrimoine existant et maîtriser l'évolution des quartiers*

- Conserver la diversité des quartiers composés de secteurs pavillonnaires, de grands ensembles, de tissus « faubouriens », facteur de mixité sociale, tout en permettant de répondre aux enjeux d'évolution des tissus. Les évolutions à venir doivent être encadrées et maîtrisées, afin de concilier la protection de l'environnement et du paysage, un développement mesuré qui permettra également de renforcer la diversité des fonctions (offre en services de proximité, équipements) (...).
- La valorisation du patrimoine de la ville et son appropriation par les habitants passe par la mise en place d'un inventaire local et son évolution dans le temps. Cet inventaire du « petit patrimoine » privilégie toutes les époques de construction, y compris les plus récentes et le patrimoine industriel, sans forcément se traduire par une protection stricte. Cet inventaire figure en annexe du PLU et s'ajoute aux mesures de protection des périmètres des bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cet inventaire permet de viser des immeubles qui peuvent être conservés dans le cadre des opérations nouvelles. Une cohérence sera recherchée avec les règles du PLU afin de garder le caractère et l'identité de certains quartiers en particulier le centre-ville.
- Préserver le patrimoine paysager en protégeant et en mettant en valeur : les espaces et les arbres remarquables, les points de vue remarquables et les cœurs d'îlots verts.

### *3- Concilier densité urbaine et préservation du cadre de vie agréable*

- Favoriser la diversité de l'habitat en privilégiant selon les quartiers les formes urbaines à échelle humaine de type individuel dense, en bande, logements intermédiaires et immeubles à hauteur modérée. Des émergences pourront s'inscrire dans des projets d'envergure notamment à proximité des stations de transports en commun.
- Promouvoir une densité maîtrisée, une urbanisation non consommatrice d'espace et intégrant des principes de collectivité (par exemple la mutualisation des parkings lorsque l'offre ne présente pas de carence), dans les secteurs de mutations comme dans le «diffus». Villejuif est une commune dense de l'agglomération parisienne. L'urbanisation du territoire communal est aujourd'hui presque totale et son développement est porté par le renouvellement urbain et la densification des tissus existants. La consommation d'espaces agricoles ou naturels pour le développement de la commune est donc très faible. Les objectifs chiffrés de consommation de ces espaces se résument ainsi à l'aménagement de la ZAC Campus Grand Parc, consommant environ 5 hectares de terrains actuellement non urbanisés. Ces terrains sont actuellement composés d'une partie du Parc des Bruyères, de friches et de quelques parcelles liées à une exploitation horticole.
- Construire dans les ensembles collectifs une architecture de qualité et harmonieuse, respectant le bâti existant, préservant la qualité des espaces extérieurs, les vues par l'application de prospectifs préservant l'intimité des logements, favorisant les ruptures d'échelle, etc.
- Préserver les secteurs pavillonnaires et prendre en compte la transition urbaine entre les immeubles et les pavillons depuis les grands axes. Assurer le respect du caractère pavillonnaire de ces quartiers (volumes, espaces verts, faible emprise au sol, biodiversité...). Maintenir des cœurs d'îlots verts et la perception des jardins privés depuis l'espace public et

rechercher leur ouverture visuelle par la création de nouvelles sentes.

- Prendre en compte les Îlots de Chaleur Urbains<sup>2</sup> (ICU) dans les formes urbaines. Éviter les effets canyon. Penser les formes urbaines dans un objectif de limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbaine qui traduit un écart de température entre les zones plus ou moins urbanisées.

## B – FAVORISER UNE ARCHITECTURE INNOVANTE ET RESPECTUEUSE DU CADRE DE VIE

### ORIENTATIONS

#### *1- Développer le rapport entre nature et architecture*

- Recourir aux projets d'architecture innovants, notamment en matière d'utilisation de matériaux durables et d'intégration d'énergies renouvelables.
- Privilégier dans les projets urbains la notion de paysage, en valorisant les rapports entre architecture et nature, pour les logements mais également les pôles d'activité...
- Faire de l'exemplarité environnementale le maître-mot des nouvelles opérations de construction et des aménagements publics, en faisant notamment usage du coefficient de biodiversité.
- Favoriser le développement d'une architecture bioclimatique permettant de respecter l'environnement et de réduire les charges.
- Protéger les vues lointaines et maintenir les horizons dégagés à travers des cônes de vues.

---

<sup>2</sup> Les ICU sont des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales

- Mettre en valeur le relief par le repérage d'espaces dégagés, de contraintes sur les hauteurs.
- Mettre en valeur les jardins privés et collectifs qui constituent une grande richesse pour la ville qui doit être davantage révélée depuis l'espace public. Certains de ces jardins doivent rester traversants, (jardins des collectifs) voire devenir publics.
- Favoriser le paysage de proximité par la création d'espaces publics de quartier en accompagnement des nouvelles opérations d'urbanisme.

## *2- Concevoir le développement durable pour tous*

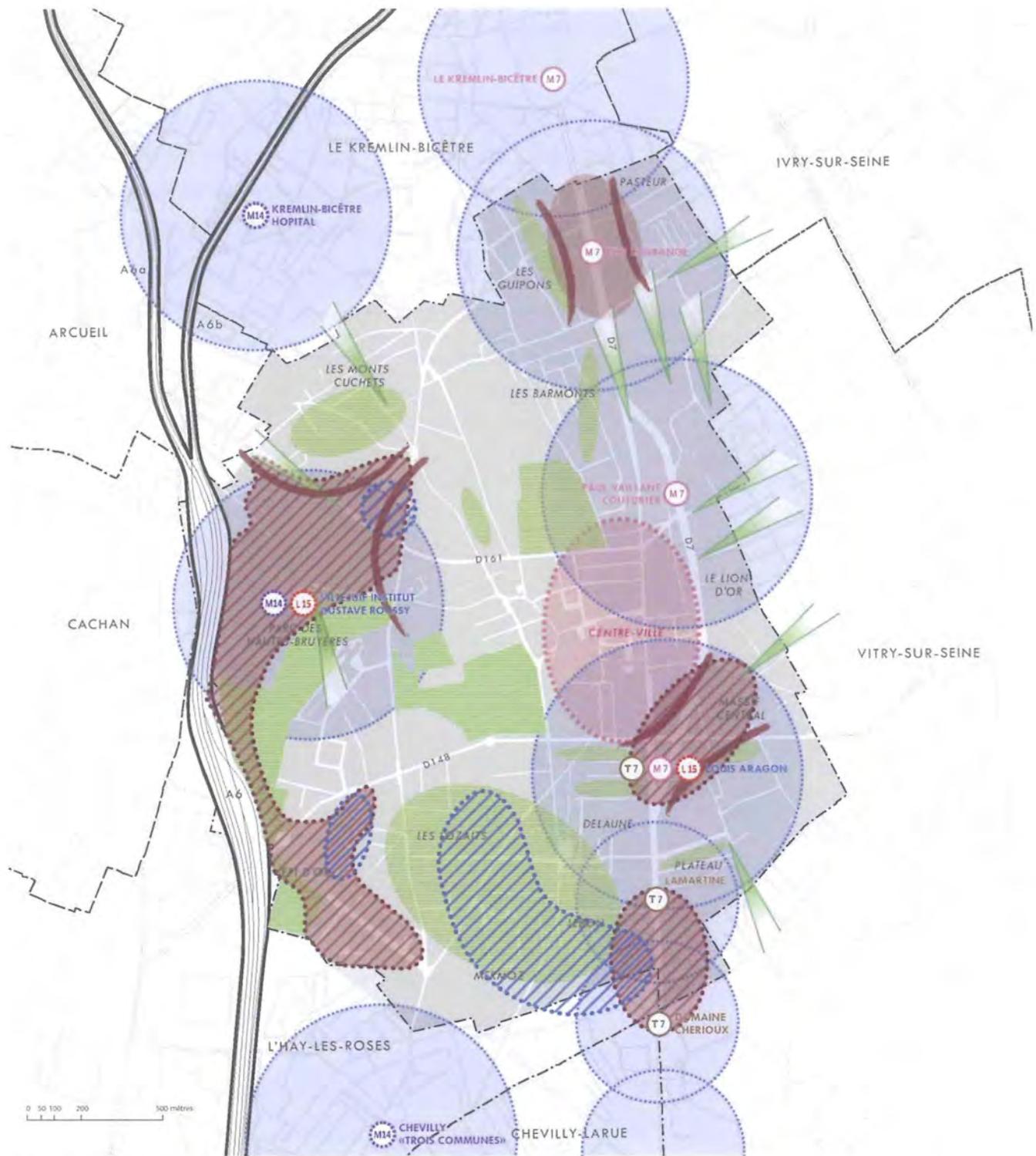
- Préconiser le développement d'une architecture tenant compte des nuisances et pollutions :
  - Lutter contre les nuisances sonores à travers une réflexion sur la disposition des logements et l'orientation des pièces, l'isolation phonique, etc.
  - Améliorer la qualité de l'air des habitations en préconisant des matériaux peu émissifs lors des constructions et rénovations.
- Réduire la consommation d'eau potable dans les équipements publics. Mettre en œuvre des systèmes hydro économes.
  - Favoriser la récupération et réutilisation des eaux de pluie dans les nouveaux équipements.
- Favoriser la valorisation et la réutilisation des matériaux de déconstruction ainsi que l'utilisation de matériaux biosourcés<sup>3</sup> issus de ressources renouvelables, lors des travaux d'aménagement, de constructions neuves et lors des réhabilitations.

---

<sup>3</sup> *Les matériaux biosourcés sont des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale.*

### *3- Se référer au cahier de recommandations environnementales du territoire*

À l'intention de tous ceux qui veulent faire des travaux (neufs ou réhabilitation) et gérer plus écologiquement leurs espaces de vie, pour soutenir : les économies d'énergie et d'eau, la préservation de la ressource-sol, la limitation de la voiture, une végétalisation plus écologique.



0 50 100 200 300 mètres

### ORIENTATIONS : UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX

A- PRÉSERVER L'IDENTITÉ DE VILLEJUIF

Améliorer l'identité de Villejuif en s'appuyant sur le patrimoine existant et maîtriser l'évolution des quartiers

B- FAVORISER UNE ARCHITECTURE INNOVANTE ET RESPECTUEUSE DU CADRE DE VIE

- Projet d'architecture innovante à promouvoir
- Zone de projets urbains
- Projet de renouvellement urbain
- Lien entre quartier pavillonnaire et zone de construction
- Mettre en valeur les jardins privés et collectifs ainsi que les espaces publics
- Préserver les cônes de vues, perspectives
- Stations de métro existantes ou projetées
- Zones de desserte des transports en commun



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

## VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER	par M. LECAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT ( <i>jusqu'à 22h12 – délibération n°21/2015 incluse</i> )

#### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02 Avril 2015

et du dépôt en Préfecture le  
02 Avril 2015



DELIBERATION N° 22/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

#### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 mars 2015,

VU les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 attestés par le comptable public,

au regard des dispositions du projet de loi de finances pour 2015 qui comprime fortement les finances des collectivités, il est anticipé une baisse du montant global des concours de l'État alloués à Villejuif,

VU le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Décide au regard du résultat prévisionnel de l'exercice 2014, attesté par le comptable public, de reprendre par anticipation 741.414,12 €.

Article 2 : Vote le Budget Primitif 2015 qui s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	16.152.930,00	
012	Charges de personnel	50.100.000,00	
013	Atténuations de charges		891.036,00
014	Atténuations de produits	735 000,00	
022	Dépenses imprévues	741.414,12	
65	Autres charges de gestion courante	5.223.707,24	
66	Charges financières	4.760.500,00	
67	Charges exceptionnelles	1.403.129,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	49.970,50	
70	Produits des services du domaine		5.576.250,10
73	Impôts et taxes		52.808.806,00
74	Dotations, subventions et participations		23.173.292,40
75	Autres produits de gestion courante		416.320,00
76	Produits Financiers		100.774,77
77	Produits exceptionnels		5.775,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3.350.874,38	519.528,01
002	Résultat de fonctionnement reporté		741.414,12
023	Virement à la section d'investissement	1.715.671,16	
	<b>TOTAL</b>	<b>84.233.196,40</b>	<b>84.233.196,40</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisation		10.092.000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.589.528,01
13	Subventions d'investissement reçues		2.963.125,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6.600.000,00	4.190.000,00
20	Immobilisations incorporelles	975.735,00	
204	Subventions d'équipement versées	604.361,00	
21	Immobilisations corporelles	7.806.983,00	
23	Immobilisations en cours	8.586.300,00	
27	Autres immobilisations financières		191.708,46
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	519.528,01	3.350.874,38
041	Opérations patrimoniales	42.828,23	42.828,23
021	Virement de la section de fonctionnement		1.715.671,16
	<b>TOTAL</b>	<b>25.135.735,24</b>	<b>25.135.735,24</b>



**Franck LE BOHELLEC**

**Maire**

**ADOPTION, A LA MAJORITE**  
*11 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,  
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT,  
Mmes KADRI, LEYDIER, MM. BADEL, GIRARD,  
Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON, Mme TIJERAS)*



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mme BOYER	par M. LECAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

**ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N° 23/2015**

**SEANCE DU 27 MARS 2015**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE POUR L'ANNÉE  
2015 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CRÉDIT-BAIL  
ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ FLOBAIL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 mars 2015,

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02 Avril 2015

et du dépôt en Préfecture le  
07 Avril 2015



VU le projet de Budget Primitif 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

Article Unique : Vote le Budget Primitif Annexe 2015 de l'opération crédit-bail qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	44.400,00	
65	Autres charges de gestion courante	5,00	
75	Autres produits de gestion courante		44.405,00
	TOTAL	44.405,00	44.405,00



**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**  
*10 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT -BOTTONET,*  
*Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT,*  
*Mmes KADRI, LEYDIER, MM. BADEL, GIRARD,*  
*Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)*



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 22h12 - lors du débat sur la délibération n°22/2015*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivé à 19h38 - lors de l'interruption de séance*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mme BOYER	par M. LECAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT ( <i>jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse</i> )

**ABSENTS NON REPRESENTES :** M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N° 24/2015**

**SEANCE DU 27 MARS 2015**

**OBJET : FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES  
LOCALES POUR 2015**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état de notification des taux d'imposition de 2015 des trois taxes directes locales, annexé à la présente délibération,

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02 Avril 2015

et du dépôt en Préfecture le  
07 Avril 2015



VU le budget communal 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Fixe les recettes fiscales globales pour 2015 à la somme de **35.856.591 €** et le produit fiscal attendu des trois taxes directes locales à **34.386.030 €**.

Article 2 : Vote le maintien des taux des trois taxes directes locales, soit :

Taxe d'Habitation :	19,48%
Taxe Foncière Bâti:	24,84%
Taxe Foncière non Bâti :	124,54%



**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

COMMUNE : 076 VILLEJUIF

ARRONDISSEMENT : 94 L'HAY LES ROSES

TRESORERIE SPL : SIP DE VILLEJUIF



N° 1259 COM (1)

**TAUX  
FDL  
2015**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2014 1	Taux d'imposition communaux de 2014 2	Taux d'imposition plafonnés 2015 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	81 520 801	19,48	>>>	82 774 000	16 124 375
Taxe foncière (bâti).....	74 183 772	24,84	>>>	72 920 000	18 113 328
Taxe foncière (non bâti).	122 927	124,54	>>>	119 100	148 327
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4a			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		2682874			
<b>Total :</b>					<b>34 386 030</b>

Vu et annexé à ma délibération n° 24/2015 en date du 27/03/2015

Le Maire de Villejuif



**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2015 5**

35 856 591 Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6	-	1 470 561 Total allocations compensatrices 6	-		-		-		-		-		-	
				Produit taxe additionnelle FNB 7		Produit des IFER 8		Produit de la CVAE 9		TASCOM 10		DCRTP 11		
				Versement GIR 11	+	Prélèvement GIR 11	+	Prélèvement pour le FSRIF	=	34 386 030	+	Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 12		
										Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)				

**2. CALCUL DES TAUX 2015 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2014 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	Produit attendu 8	Taux de référence 2015 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 5 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	19,48			19,480	19,48	82 774 000	16 124 375
Taxe foncière (bâti).....	24,84		34 386 030	24,840	24,84	72 920 000	18 113 328
Taxe foncière (non bâti).	124,54		34 386 030	124,540	124,54	119 100	148 327
CFE.....	>>>		Produit à taux constants				
							Produit fiscal attendu 34 386 030

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2015 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

NON

A CRETEIL Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

M. CHRISTIAN BRUNET

le 04 MARS 2015

A le

Le maire,

COMMUNE : 076 VILLEJUIF

ARRONDISSEMENT : 94 L'HAY LES ROSES

BOURGERIE SPL : SIP DE VILLEJUIF



N° 1259 COM (2)

**TAUX**  
**FDL**  
**2015**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

**- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -**

**DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13**

taxe d'habitation :	854 674
taxe foncière (bâti) :	
Personnes de condition modeste	24 121
ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	0
Exonération de longue durée (logements sociaux)	213 689
taxe foncière (non bâti) :	1 323
taxe professionnelle / CFE :	
Dotations uniques spécifiques (TP)	376 754
Réduction des bases des créations d'établissements	0
Exonération en zones d'aménagement du territoire	
Abattement de 25% en Corse	
Allocation pour perte de THLV :	0

**2. BASES NON TAXEES 14**

**Bases exonérées par le conseil municipal**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

**Bases exonérées par la loi dans certaines zones**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

**Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles**

**3. CVAE 15**

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**4. PRODUIT DES IFR 8**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	985
Stations radioélectriques	>>>
Gaz – Stockage, transport...	

**ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16**

	Taux moyens communaux de 2014, au niveau		Taux plafonds 2015 15	Taux 2014 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2015 (col.15 – col.16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2014 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 13	départemental 14				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
taxe d'habitation.....	23,95	23,44	59,88	7,91000	51,97	>>>	>>>	32,19
taxe foncière (bâti).....	20,20	20,06	50,50	>>>	50,50	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 :		
taxe foncière (non bâti).	48,53	58,97	147,43	2,95000	144,48	national	communal	
E.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

**DIMINUTION SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

## VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le ... 02 Avril 2015

et du dépôt en Préfecture le  
... 07 Avril 2015

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER	par M. LECAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

#### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.



DELIBERATION N° 25 /2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal de l'année 2015,

VU le projet de budget du Centre Communal d'Action Sociale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

Article 1 : La Commune de Villejuif fixe le montant maximum de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 844 765,00 euros.

Le versement de la subvention au CCAS s'échelonne tout au long de l'exercice 2015 en fonction des besoins de trésorerie et des actions menées.

Article 2 : Ces dépenses font l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2015 et sont imputées au chapitre 65.



**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*MM. LE BOHELLEC, CAPORUSSO, Mmes OUCHARD, PIDRON,  
DUMONT-MONNET, M. OBADIA, Mme LAMBERT-DAUVERGNE,  
M. GIRARD, Mme KADRI ne prennent pas part au vote  
en tant que membres du conseil d'administration du CCAS*



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 - lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 - lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mme BOYER par M. LECAVELIER  
Mme HAMIDI par Mme GANDAIS  
Mme DA SILVA PEREIRA par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

**ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N° 26/2015**

**SEANCE DU 27 MARS 2015**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON  
SPORTIVE 2014/2015**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la collectivité

VU la délibération n°197/2014 du conseil Municipal du 17 décembre 2014

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02/04/2015

et du dépôt en Préfecture le  
07/04/2015



VU l'avis de la commission paritaire sportive du 4 février 2015,

**CONSIDÉRANT** que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive et qu'il apparaît utile de leur attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la saison sportive 2014/2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

Article 1 : Attribue des subventions aux associations sportives pour la saison 2014/2015 selon le tableau annexé à la présente.

Article 2 : Précise que les associations ou clubs sportifs s'étant vu attribuer une avance de subvention en vertu de la délibération n° 197/2014 du 17 décembre 2014, percevront le solde de subvention non encore versé.

Article 3 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal 2015.



**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**  
*10 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,  
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,  
MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)*

## ANNEXE

Clubs	Subventions 2015	Avances de Subventions 2015	Solde 2015
ASFI Villejuif	32 000,00 €	15 000,00 €	17 000,00 €
<b>Sous total</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
USV Académie des Boxes	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
USV Aïkido	16 500,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €
USV Badminton	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
USV Basket	17 000,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
USV Culturisme	800,00 €	0,00 €	800,00 €
USV Cyclo	915,00 €	0,00 €	915,00 €
USV Échecs	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
USV Éducation Physique	750,00 €	0,00 €	750,00 €
USV Escrime	13 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
USV Football	140 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
USV Gymnastique	85 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
USV Handball	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
USV Judo	30 000,00 €	16 000,00 €	14 000,00 €
USV Karaté	4 200,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
USV Lutte	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
USV Natation (fonctionnement)	60 000,00 €	34 328,50 €	25 671,50 €
USV Natation (personnel)	51 430,00 €	0,00 €	51 430,00 €
USV Pétanque	500,00 €	0,00 €	500,00 €
USV Plongée	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
USV Randonnée	600,00 €	0,00 €	600,00 €
USV Retraités	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
USV Rollers	32 000,00 €	17 500,00 €	14 500,00 €
USV Rugby	84 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
USV Tennis	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
USV Tennis de Table	13 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
USV Tir à l'arc	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
USV Union (fonctionnement)	145 000,00 €	55 000,00 €	90 000,00 €
USV Union (personnel)	44 165,00 €	0,00 €	44 165,00 €
USV Volley-ball	74 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
<b>Sous total USV</b>	<b>933 860,00 €</b>	<b>406 678,50 €</b>	<b>527 181,50 €</b>
Apars	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Motos club	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Turbulence	200,00 €	0,00 €	200,00 €
AS Collège Centre	230,00 €	0,00 €	230,00 €
AS Collège Guy Moquet	230,00 €	0,00 €	230,00 €
AS Collège Jean Lurçat	230,00 €	0,00 €	230,00 €
AS Collège Karl Marx	230,00 €	0,00 €	230,00 €
AS Collège Pasteur	230,00 €	0,00 €	230,00 €
AK TEAM	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Val-de-Bièvre Futsal	4 000,00 €	500,00 €	3 500,00 €
V Athlon	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Villejuif City Futsall	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>Sous total autres clubs</b>	<b>12 850,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>11 350,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>978 710,00 €</b>	<b>423 178,50 €</b>	<b>555 531,50 €</b>

Vu et annexé à la délibération n° 2612015  
en date du 27/03/2015

Le Maire de Villejuif





République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le .....

et du dépôt en Préfecture le  
.....



## VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 - lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 - lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER	par M. LECAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

#### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 27/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET :** PROGRAMME DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEJUIF (OPH) : ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS AU 59 RUE MARCEL GROSMENIL - GARANTIE COMMUNALE POUR DES PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, PRÊTS PLS, PLA1 ET PLUS POUR UN MONTANT TOTAL DE 5.926.200 EUROS

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat – Villejuif, situé 6 rue Georges Le Bigot 94800 Villejuif, relative à six prêts PLS, PLA-I et PLUS d'un montant total de 5.926.200 euros, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 51 logements locatifs (7 PLS, 5 PLA-I et 39 PLUS), située 59 rue Marcel Grosmenil 94800 Villejuif,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Commune de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat – Villejuif,

VU le Contrat de Prêt entre l'Office Public de l'Habitat - Villejuif, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le budget communal,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

ARTICLE 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement de six Prêts d'un montant total de 5.926.200 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat n° 21637 de prêt constitué de six lignes de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat – Villejuif, jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de 10 logements, à intervenir, entre la Commune de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat – Villejuif, dont la répartition est la suivante :

- 3 logements de type T2
- 4 logements de type T3
- 3 logements de type T4 (dont 1 duplex)

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire



**ADOPTION, A L'UNANIMITE**  
*MM. YEBOUET, BOKRETA, Mmes DUMONT-MONNET, CASEL, GANDAIS, CORDILLOT ne prennent pas part au vote en tant que membres du conseil d'administration de l'OPH*

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS**



ENTRE :

L'Office Public de l'Habitat (OPH), dont le siège est à Villejuif (94800), 6 rue Georges LE BIGOT, représenté par son président Monsieur Elie YEBOUET

Ci-après dénommée « OPH »

d'une part,

ET :

La Ville de VILLEJUIF, représentée par Monsieur le Maire, Franck LE BOHELLEC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du  
Ci-après dénommée « la Ville de VILLEJUIF »

d'autre part,

**IL EST EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :**

L'OPH a obtenu de la ville de VILLEJUIF par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015, la garantie du service en intérêt et amortissement de six emprunts d'un montant total de **5.926.000 €**, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux pratiqué par l'organisme prêteur au moment de l'établissement des contrats

Les emprunts garantis se décomposent de la façon suivante :

	Montant de l'emprunt
Prêt PLUS Bâti :	3.631.231 € sur 40 ans
Prêt PLUS Foncier :	1.264.450 € sur 46 ans
Prêt PLA I Bâti :	380.939 € sur 40 ans
Prêt PLA I Foncier :	163.327 € sur 46 ans
Prêt PLS Bâti :	324.160 € sur 40 ans
Prêt PLS Foncier :	162.093 € sur 46 ans

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 51 logements dont 39 logements PLUS, 5 logements PLAI et 7 logements PLS à VILLEJUIF, 59 rue Marcel Grosmenil.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'OPH s'est engagé à réserver à la Ville de VILLEJUIF 20 % des logements construits.

La liste des logements ainsi réservés à la ville de VILLEJUIF figure en annexe 1 de la présente convention.

**ARTICLE 1: MISE EN JEU DE LA GARANTIE**

Au cas où l'OPH ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'Etablissement Prêteur la Ville prendra ses lieu et place et règlera, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de l'OPH le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, l'OPH s'engage par avance à ce que la Ville puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de l'OPH., sur les logements faisant l'objet de la présente convention.

**ARTICLE 2: NATURE DE LA CREANCE**

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Ville au lieu et place de l'OPH auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

### **ARTICLE 3 : COMPTE D'AVANCE**

Le compte d'avances de la Ville, ouvert dans les écritures de l'OPH conformément aux instructions ministérielles sur la comptabilité des Sociétés d'H.L.M. comportera :

- au crédit - le montant des versements effectués par la Ville en cas de défaillance de la Société Anonyme d'H.L.M. « l'OPH »
- au débit - le montant des remboursements effectués par la Société Anonyme d'H.L.M. « l'OPH »
- le solde - représentera la dette de la Société Anonyme d'H.L.M. « l'OPH » envers la Ville.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf pour la Ville d'accorder des délais à l'OPH pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieures.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement à la Ville des avances consenties en vue du règlement de la dette de l'OPH envers l'Etablissement Prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement par priorité des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts, à cet Etablissement.

### **ARTICLE 4: BILAN**

En raison de la garantie accordée par la Ville, l'OPH fournira au Maire, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, les bilans et compte de résultat de l'exercice écoulé.

L'OPH prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

Au cas où la garantie de la Ville serait mise en jeu, l'OPH sera tenu, jusqu'à apurement du compte d'avances de la Ville prévu à l'article 3, de fournir chaque année au Préfet et au Maire ses documents comptables établis de telle sorte qu'ils fassent ressortir les résultats par opération.

### **ARTICLE 5: REMBOURSEMENT DES AVANCES**

Sous la réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour l'OPH de rembourser à la Ville les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée, du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que l'OPH soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE DES OPERATIONS**

L'OPH sur simple demande de la Ville devra fournir à l'appui de ses documents comptables, toutes justifications utiles, il devra permettre, à toute époque, aux Agents désignés par le Préfet en exécution de l'article L.451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

### **ARTICLE 7 : SOLDE DU COMPTE D'AVANCE**

La présente Convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés pour ladite construction. A cette échéance, si le compte d'avances de la Ville n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Ville et l'OPH en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Ville du solde de ce compte. En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2 - 3 - 4 - 5 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 3 soit soldé.

### **ARTICLE 8: MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS**

#### **8.1: Première mise en location**

L'OPH s'engage à mettre les logements à la disposition de la Ville de VILLEJUIF dès leur livraison.

L'OPH adressera à la Ville de VILLEJUIF au plus tard trois mois avant la date de location, un courrier indiquant les caractéristiques du logement concerné :

- ✓ L'adresse ;
- ✓ La typologie du logement
- ✓ Le montant du loyer (logement principal + annexes éventuelles), de la provision pour charges, et du dépôt de garantie)
- ✓ Le mode de chauffage
- ✓ Éventuellement les plans du logement
- ✓ La date de disponibilité du logement.

La Ville de VILLEJUIF dispose alors d'un délai maximum de un (1) mois pour présenter des candidats sur le ou les logements réservés.

Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par l'OPH de l'ensemble des éléments précités.

### **8.2: Locations suivantes**

A la date de réception du congé du locataire, l'OPH doit notifier à la Ville de VILLEJUIF

- ✓ L'adresse ;
- ✓ La typologie du logement
- ✓ Le montant du loyer (logement principal + annexes éventuelles), de la provision pour charges, et du dépôt de garantie)
- ✓ Le mode de chauffage
- ✓ La date d'effet du congé.

La Ville de VILLEJUIF dispose alors d'un délai de un (1) mois pour présenter des candidats sur le logement réservé.

Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par l'OPH de la date d'effet du congé.

### **8.3: Désignation des candidats**

L'OPH sera tenu d'aviser la Ville de toute vacance de logement entrant dans le contingent des logements réservés à la Collectivité Garante

La désignation des candidats proposés par la Ville de VILLEJUIF sera notifiée à l'OPH dans les délais indiqués à l'article 8.2 ci-dessous. La notification doit comporter les éléments suivants :

- ✓ Les nom et prénoms du candidat
- ✓ Le logement sur lequel porte la proposition
- ✓ Un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Les candidats devront satisfaire à la réglementation sur les logements sociaux en vigueur notamment en matière de composition familiale, de plafonds de ressources et de populations prioritaires dans le cadre de l'insertion sociale.

La liste devra comprendre trois candidats pour chaque logement avec l'indication d'un ordre de priorité.

L'attribution d'un logement à un des candidats présentés par la Ville de VILLEJUIF sera de la seule responsabilité de la Commission d'Attribution des Logements de l'OPH.

Aucune modification à la liste des logements contingentés (Annexe 1) ne pourra être opérée sans l'autorisation de la Ville de VILLEJUIF

L'OPH est tenu d'informer la Ville de VILLEJUIF de la suite réservée à ses propositions dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

### **8.4 : Reprise d'un logement pour un tour**

Si la Commune de VILLEJUIF décidait de remettre le logement à l'OPH à défaut de présentation de candidatures par la Commune, l'OPH reprendra, après en avoir informé par écrit le Maire, la libre disposition du logement en cause pour un tour et aura la faculté de le louer à un candidat de son choix.

La Commune reste le réservataire du logement

Cette renonciation est temporaire et pour une seule désignation de locataire. Ainsi, la Ville de VILLEJUIF bénéficiera du droit de suite sur le logement et, à la première nouvelle vacance, l'OPH s'engage à l'offrir de nouveau à la Ville de VILLEJUIF, aux conditions prévues par la présente convention.

## **ARTICLE 9: REGLEMENTATION APPLICABLE AUX BAUX**

Le montant du loyer fixé dans les baux sera conforme pendant toute la durée de la présente convention à la réglementation en vigueur corrélativement aux financements principaux de l'opération.

Les augmentations de loyer seront calculées conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun frais de dossier ne sera réclamé au candidat pour l'établissement du bail.

#### **ARTICLE 10: DESTRUCTION DE L'IMMEUBLE**

L'OPH s'engage à ce que l'ensemble immobilier soit assuré contre l'incendie pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, l'OPH s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 11: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de 46 ans correspondant à la durée des emprunts contractés par l'OPH.

A l'échéance de la présente convention, les logements réservés à la Ville de VILLEJUIF reviendront de plein droit à l'OPH, qui pourra en disposer elle-même lors de leur vacance.

#### **ARTICLE 12: CESSIION DE PATRIMOINE**

En cas de cession du patrimoine par l'OPH, les droits et obligations réciproques des signataires seraient immédiatement et de plein droit transférés au bénéficiaire du patrimoine objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait à Villejuif, en 3 exemplaires,  
le .....

Le Maire  
Pour la ville de VILLEJUIF  
Franck LE BOHELLEC

Le Président  
Pour l'OPH  
Elie YEBOUET

## ANNEXE 1

### LISTE DES LOGEMENTS RESERVES

Programme VILLEJUIF, 59 rue Marcel Grosmenil

39 PLUS + 5 PLAI + 7 PLS

10 logements contingents Ville :

N° logement	Etage	Typologie	Financement
A 04	RDC	T3	PLUS
A 17	R+1	T2	PLUS
A 31	R+3	T4	PLUS
A 33	R+3	T2	PLUS
A 34	R+3	T3	PLAI
A 38	R+3	T2	PLUS
A 47	R+4	T3	PLAI
A 52	R+5	T3	PLUS
A 56	R+5	T4 duplex	PLUS
A 61	R+6	T4	PLAI



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

57

24 AVR. 2015

CONTRAT DE PRÊT

N° 21637

Entre

OFFICE PUBLIC D'HLM DE VILLEJUIF - n° 000206420

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Vu et annexé à ma délibération n° 27/2015  
en date du 27 mars 2015

Le Maire de Villejuif



Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC D'HLM DE VILLEJUIF**, SIREN n°: 279400121, sis(e) 6 RUE GEORGES  
LEBIGOT 94815 VILLEJUIF CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D'HLM DE VILLEJUIF** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Acquisition en VEFA de 51 logements situés 59 Rue Marcel Grosménil 94800 VILLEJUIF.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions neuf cent vingt-six mille deux cents euros (5 926 200,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois cent quatre-vingts mille neuf cent trente-neuf euros (380 939,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent soixante-trois mille trois cent vingt-sept euros (163 327,00 euros) ;
- PLS, d'un montant de trois cent vingt-quatre mille cent soixante euros (324 160,00 euros) ;
- PLS foncier, d'un montant de cent soixante-deux mille quatre-vingt-treize euros (162 093,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois millions six cent trente-et-un mille deux cent trente-et-un euros (3 631 231,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million deux cent soixante-quatre mille quatre cent cinquante euros (1 264 450,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes  
CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes  
CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 17/07/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes  
CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

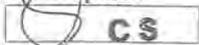
Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2014	PLSDD 2014
Identifiant de la Ligne du Prêt	5063473	5063474	5063475	5063476
Montant de la Ligne du Prêt	380 939 €	163 327 €	324 160 €	162 093 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	190 €	90 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	2,11 %	2,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	2,11 %	2,11 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	2,11 %	2,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	46 ans	40 ans	46 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,8 %	0,8 %	2,11 %	2,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5063471	5063472	
Montant de la Ligne du Prêt	3 631 231 €	1 264 450 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,6 %	1,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,6 %	1,6 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,6 %	1,6 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	40 ans	46 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,6 %	1,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement, de solliciter du Prêteur l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes  
 CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes  
CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE VILLEJUIF	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement ne donnent pas lieu à perception d'indemnité.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

Où (K) est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (N) égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé volontaire et la date de la dernière échéance de la Ligne du Prêt.

Indemnité forfaitaire =  $K \times 0,25\% \times (N/365)$

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes  
CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : SEINGIER Corinne

Qualité : DIRECTRICE GÉNÉRALE

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 21/4/15

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



**Corinne SEINGIER**  
Directrice Générale

Cachet et Signature :

DIRECTEUR TERRITORIAL  
CLAUDE SCHNEEGANS

Paraphes



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mme BOYER	par M. LECAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

**ABSENTS NON REPRESENTES :** M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N° 28/2015**

**SEANCE DU 27 MARS 2015**

**OBJET :** VILLEJUIF (OPH) : ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS AU 59 RUE MARCEL GROS MENIL : OCTROI PROGRAMME DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE D'UNE SUBVENTION DE 303.026 EUROS

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02/04/2015

et du dépôt en Préfecture le  
07/04/2015



VU la demande de subvention formulée par l'Office Public de l'Habitat – Villejuif, situé 6 rue Georges Le Bigot 94800 Villejuif, pour l'acquisition en VEFA de 51 logements locatifs (7 PLS, 5 PLA-I et 39 PLUS), située 59 rue Marcel Grosmenil 94800 Villejuif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Décide de l'octroi d'une subvention de 303.026 euros à l'Office Public de l'Habitat – Villejuif au titre de la surcharge foncière du programme situé 59 rue Marcel Grosmenil.

ARTICLE 2 : Précise que cette subvention sera versée sur deux exercices 2015 et 2016.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 204 pour chaque exercice ; et que la subvention sera amortie sur 5 ans en mouvementant les chapitres 68 et 28.



**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**  
*MM. YEBOUET, BOKRETA, Mmes DUMONT-MONNET, CASEL, GANDAIS, CORDILLOT. ne prennent pas part au vote en tant que membres du conseil d'administration de l'OPH*



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER	par M. LCAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 29/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET :** GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRÊT PLS DE 11.974.725 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE PAR DOMNIS POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DE 162 LOGEMENTS AU 59 RUE MARCEL GROSMENIL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Casnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02/04/2015

et du dépôt en Préfecture le  
07/04/2015



VU la demande formulée par DOMNIS dont le siège social est situé 10 rue Martel 75010 Paris, pour un Contrat de prêt PLS de 11.974.725 euros, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 162 logements, situés au 59 rue Marcel Grosmenil 94800 Villejuif,

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune de Villejuif et DOMNIS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

ARTICLE 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLS d'un montant total de 11.974.725 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

.Nature financement	PLS Bâti	PLS Foncier
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Montant du financement	6.586.099 €	5.388.626 €
Préfinancement	3 à 24 mois	
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	Livret A + 1,11 %, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A	
Indice de référence	Taux de rémunération du Livret A, soit 1,00% à ce jour	
Amortissement	Trimestriel Progressif (1) ou Trimestriel Constant ou Annuel Progressif (1) ou Annuel Constant	
Périodicité trimestrielle ou Périodicité annuelle	2,094 % ou 2,11 %	
Base de calcul	30/360 (2)	
Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts)	0,03 % du montant emprunté en PLS	
Frais de dossier	7.320,00 €	5.989,00 €
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance avec paiement d'une indemnité égale à 3% du capital restant dû après paiement de l'échéance sauf en cas de cession du bien financé.	

(1) La variation du taux est appliquée à l'échéance suivante. Celle-ci est recalculée selon la formule de l'échéance constante en fonction du nouveau taux sur la durée restant à courir.

(2) Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact/360 jusqu'à la prochaine échéance.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

ARTICLE 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et DOMNIS – jointe en annexe à la présente - et à signer le Contrat de prêt passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole et l'Emprunteur.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des 32 logements à intervenir entre la Commune de Villejuif et DOMNIS, dont la répartition est la suivante :

- 28 logements de Type 1
- 3 logements de Type 1 prime
- 1 logement de Type 2



**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS



ENTRE :

DOMNIS, entreprise sociale pour l'Habitat dont le siège est à Paris (75010), 10 rue Martel, représenté par son

Ci-après dénommée « DOMNIS »

d'une part,

ET :

La Ville de VILLEJUIF, représentée par Monsieur le Maire, Franck LE BOHELLEC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de VILLEJUIF »

d'autre part,

**IL EST EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :**

DOMNIS a obtenu de la ville de VILLEJUIF par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015, la garantie du service en intérêt et amortissement de deux emprunts d'un montant total de **11.974.725 €**, contractés auprès du Crédit Agricole au taux pratiqué par l'organisme prêteur au moment de l'établissement des contrats

Les emprunts garantis se décomposent de la façon suivante :

	Montant de l'emprunt
<b>Prêt PLS Bâti :</b>	<b>6.586.099 € sur 40 ans</b>
<b>Prêt PLS Foncier :</b>	<b>5.388.626 € sur 50 ans</b>

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 162 logements étudiants à VILLEJUIF, 59 rue Marcel Grosmenil.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, DOMNIS s'est engagé à réserver à la Ville de VILLEJUIF 20 % des logements construits soit 32 logements.

La liste des logements ainsi réservés à la ville de VILLEJUIF figure en annexe 1 de la présente convention.

**ARTICLE 1: MISE EN JEU DE LA GARANTIE**

Au cas où DOMNIS ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'Etablissement Prêteur la Ville prendra ses lieu et place et règlera, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de DOMNIS le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, DOMNIS s'engage par avance à ce que la Ville puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de DOMNIS, sur les logements faisant l'objet de la présente convention.

**ARTICLE 2 : NATURE DE LA CREANCE**

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Ville au lieu et place de DOMNIS auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

**ARTICLE 3 : COMPTE D'AVANCE**

Le compte d'avances de la Ville, ouvert dans les écritures de DOMNIS conformément aux instructions ministérielles sur la comptabilité des Sociétés de logements sociaux comportera :

- au crédit - le montant des versements effectués par la Ville en cas de défaillance de la Société «DOMNIS»
- au débit - le montant des remboursements effectués par la Société « DOMNIS »
- le solde - représentera la dette de la Société « DOMNIS » envers la Ville.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf pour la Ville d'accorder des délais à DOMNIS pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieures.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement à la Ville des avances consenties en vue du règlement de la dette de DOMNIS envers l'Établissement Prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement par priorité des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts, à cet Etablissement.

#### **ARTICLE 4: BILAN**

En raison de la garantie accordée par la Ville, DOMNIS fournira au Maire, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, les bilans et compte de résultat de l'exercice écoulé.

DOMNIS prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

Au cas où la garantie de la Ville serait mise en jeu, DOMNIS sera tenu, jusqu'à apurement du compte d'avances de la Ville prévu à l'article 3, de fournir chaque année au Préfet et au Maire ses documents comptables établis de telle sorte qu'ils fassent ressortir les résultats par opération.

#### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES AVANCES**

Sous la réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour DOMNIS de rembourser à la Ville les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée, du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que DOMNIS soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE DES OPERATIONS**

DOMNIS sur simple demande de la Ville devra fournir à l'appui de ses documents comptables, toutes justifications utiles, il devra permettre, à toute époque, aux Agents désignés par le Préfet en exécution de l'article L.451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

#### **ARTICLE 7 : SOLDE DU COMPTE D'AVANCE**

La présente Convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés pour ladite construction. A cette échéance, si le compte d'avances de la Ville n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Ville et DOMNIS en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Ville du solde de ce compte. En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2 - 3 - 4 - 5 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 3 soit soldé.

#### **ARTICLE 8: MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS**

##### **8.1: Première mise en location**

DOMNIS s'engage à mettre les logements à la disposition de la Ville de VILLEJUIF dès leur livraison.

DOMNIS adressera à la Ville de VILLEJUIF au plus tard trois mois avant la date de location, un courrier indiquant les caractéristiques du logement concerné :

- ✓ L'adresse ;
- ✓ La typologie du logement
- ✓ Le montant du loyer (logement principal + annexes éventuelles), de la provision pour charges, et du dépôt de garantie)
- ✓ Le mode de chauffage
- ✓ Eventuellement les plans du logement
- ✓ La date de disponibilité du logement.

La Ville de VILLEJUIF dispose alors d'un délai maximum de un (1) mois pour présenter des candidats sur le ou les logements réservés.

Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par DOMNIS de l'ensemble des éléments précités.

### **8.2: Locations suivantes**

A la date de réception du congé du locataire, DOMNIS doit notifier à la Ville de VILLEJUIF

- ✓ L'adresse ;
- ✓ La typologie du logement
- ✓ Le montant du loyer (logement principal + annexes éventuelles), de la provision pour charges, et du dépôt de garantie)
- ✓ Le mode de chauffage
- ✓ La date d'effet du congé.

La Ville de VILLEJUIF dispose alors d'un délai de un (1) mois pour présenter des candidats sur le logement réservé.

Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par DOMNIS de la date d'effet du congé.

### **8.3: Désignation des candidats**

DOMNIS sera tenu d'aviser la Ville de toute vacance de logement entrant dans le contingent des logements réservés à la Collectivité Garante

La désignation des candidats proposés par la Ville de VILLEJUIF sera notifiée à DOMNIS dans les délais indiqués à l'article 8.2 ci-dessous. La notification doit comporter les éléments suivants :

- ✓ Les nom et prénoms du candidat
- ✓ Le logement sur lequel porte la proposition
- ✓ Un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Les candidats devront satisfaire à la réglementation sur les logements sociaux en vigueur notamment en matière de composition familiale, de plafonds de ressources et de populations prioritaires dans le cadre de l'insertion sociale.

La liste devra comprendre trois candidats pour chaque logement avec l'indication d'un ordre de priorité.

L'attribution d'un logement à un des candidats présentés par la Ville de VILLEJUIF sera de la seule responsabilité de la Commission d'Attribution des Logements de DOMNIS.

Aucune modification à la liste des logements contingentés (Annexe 1) ne pourra être opérée sans l'autorisation de la Ville de VILLEJUIF

DOMNIS est tenu d'informer la Ville de VILLEJUIF de la suite réservée à ses propositions dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

### **8.4 : Reprise d'un logement pour un tour**

Si la Commune de VILLEJUIF décidait de remettre le logement à DOMNIS à défaut de présentation de candidatures par la Commune, DOMNIS reprendra, après en avoir informé par écrit le Maire, la libre disposition du logement en cause pour un tour et aura la faculté de le louer à un candidat de son choix.

La Commune reste le réservataire du logement

Cette renonciation est temporaire et pour une seule désignation de locataire. Ainsi, la Ville de VILLEJUIF bénéficiera du droit de suite sur le logement et, à la première nouvelle vacance, DOMNIS s'engage à l'offrir de nouveau à la Ville de VILLEJUIF, aux conditions prévues par la présente convention.

## **ARTICLE 9: REGLEMENTATION APPLICABLE AUX BAUX**

Le montant du loyer fixé dans les baux sera conforme pendant toute la durée de la présente convention à la réglementation en vigueur corrélativement aux financements principaux de l'opération.

Les augmentations de loyer seront calculées conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun frais de dossier ne sera réclamé au candidat pour l'établissement du bail.

#### **ARTICLE 10: DESTRUCTION DE L'IMMEUBLE**

DOMNIS s'engage à ce que l'ensemble immobilier soit assuré contre l'incendie pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, DOMNIS s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 11: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de 46 ans correspondant à la durée des emprunts contractés par DOMNIS.

A l'échéance de la présente convention, les logements du contingent communal réservés à la Ville de VILLEJUIF reviendront de plein droit à DOMNIS, qui pourra en disposer elle-même lors de leur vacance.

#### **ARTICLE 12: CESSION DE PATRIMOINE**

En cas de cession du patrimoine par DOMNIS, les droits et obligations réciproques des signataires seraient immédiatement et de plein droit transférés au bénéficiaire du patrimoine objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait à Villejuif, en 3 exemplaires,  
le .....

Le Maire  
Pour la ville de VILLEJUIF  
Franck LE BOHELLEC

Le  
Pour DOMNIS

## ANNEXE 1

### DETAIL DES LOGEMENTS RESERVES

Programme VILLEJUIF, 59 rue Marcel Grosmenil

32 logements étudiants PLS contingent Ville, soit :

- 28 logements de Type 1
- 3 logements de Type 1 prime
- 1 logement de Type 2.



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02 Avril 2015

et du dépôt en Préfecture le  
02 Avril 2015



## VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER par M. LCAVELIER  
Mme HAMIDI par Mme GANDAIS  
Mme DA SILVA PEREIRA par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12  
- délibération n°21/2015 incluse)

#### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 30/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET :** APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE MÉCÉNAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET LES ENTREPRISES MÉCÈNES EN VUE DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT LA CORRIDA DE VILLEJUIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

Considérant que la commune de Villejuif entend organiser une initiative sportive appelée « Corrida de Villejuif »,

**Considérant** que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune,

**Considérant** que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don dans une limite de 0,5% de son chiffre d'affaire, si le don est destiné à une « action d'intérêt général »,

**Considérant** qu'il convient de s'assurer auprès des services fiscaux que la « Corrida de Villejuif » doit bien être considérée comme une « action d'intérêt général » selon ces dispositions,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de convention-type de mécénat entre la commune de Villejuif et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement la Corrida de Villejuif, joint en annexe à la présente.

**ARTICLE 2 :** Dit que les dépenses et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 011, 012 et 77 du budget de la commune.

**ARTICLE 3 :** Dit que l'Assemblée sera tenue informée des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Approuve l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de définir si des dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux.

**ARTICLE 5 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention-type, ainsi qu'à cette demande.



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**  
*9 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,  
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,  
M. BADEL, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)*

## CONVENTION DE MECENAT



Entre :

La **Commune de Villejuif**, représentée par son Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ..... en date du....., domicilié à l'Hôtel de Ville, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94807 Villejuif Cedex.

Ci-après dénommée « la Commune »

*d'une part,*

Et :

La société [Nom], [Forme Juridique] représentée par [Fonction] [Nom du signataire] en vertu de la décision [Référence et date de la décision], domicilié en son [Adresse].

Ci-après dénommée « L'Entreprise mécène »

*d'autre part,*

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

**Article 1, objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à la Commune pour le projet suivant :

**La Corrida de Villejuif, 28<sup>ème</sup> édition, le 11 Octobre 2015.**

La Corrida de Villejuif est co-organisée par la Ville de Villejuif et l'association sportive d'athlétisme l'ASFI Villejuif.

Cette manifestation festive se déroule autour d'un événement sportif une course sur route de 10 km qualificative au Championnat de France des courses sur route, avec un ensemble d'autres courses où se côtoient des licenciés, des amateurs, des scolaires et une course Familiale. C'est au total 7 courses offertes à la population se déroulant toute la journée.

Par ailleurs, des animations sont mises en place en direction de tous les publics et avec la présence de nombreuses associations faisant découvrir tout au long de cette journée conviviale et festive, le sens de leur action.

C'est encore l'accueil sur cet événement des délégations des villes jumelées avec Villejuif.

La corrida de Villejuif c'est aussi une action de solidarité en direction d'une association qui vient en aide aux enfants atteints du cancer en relation avec l'institut Gustave Roussy. Une participation à hauteur de 1 € sur chaque inscription est reversée à l'association « une Maison au Cœur de la Vie »

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la politique publique du sport. Elle s'appuie sur la volonté de la collectivité, à travers une journée festive et sportive, de faire partager la pratique du sport pour tous, notamment sur le réseau des écoles et collèges de la Ville pour lesquels plusieurs courses sont organisées en fonction des tranches d'âges.

C'est aussi un moment privilégié de rencontre avec des acteurs d'autres pays qui sont les représentants des villes jumelées avec Villejuif dans le cadre d'échanges et de rapprochement des peuples.

Mais aussi avec la course parents enfants qui a comme but de faire partager, avec cette course des moments particuliers parents enfants et une approche de la pratique sportive, de convivialité et du bien vivre ensemble.

Les moyens mobilisés sont conséquents et requièrent une participation du plus grand nombre.

Si la préparation tout au long de l'année relève des personnels municipaux, cet événement ne peut exister sans la mobilisation du mouvement associatif local et ses nombreux bénévoles, bien au-delà des associations sportives. Plus de 150 bénévoles sont mobilisés sur cette journée de 7h à 17h pour la mise en place et le rangement. Cela représente plus de 1 000 heures de travail, avec un seul objectif : Réussir la Corrida.

Cette manifestation est l'occasion pour les Services Municipaux de s'engager pour la réussite de cet événement où chacun en retire une grande fierté et apprécie de travailler ensemble.

Sur le plan financier, la Corrida de Villejuif essaie de trouver un équilibre auprès des institutionnels qui sont les collectivités territoriales mais aussi des entreprises dont la contribution est essentielle à la réussite de ce projet. Les recettes d'inscription aux trois premières courses ne représentent que 4,03 % du budget global de l'événement. Le premier partenaire restant la Ville au travers de son accompagnement avec les services dont elle dispose et son aide financière, point d'équilibre du budget global.

La communication de la Corrida s'appuie sur l'ensemble des supports existants ; un site Web, des annonces média, des flyers en direction des courses sur route précèdent l'événement, un dépliant/programme à l'attention de la population, une communication scolaire primaire et secondaire, des affiches dans les lieux publics et à l'attention des clubs de la région parisienne, un dossier à l'attention des sponsors et partenaires éventuels, le site de la Ville.

La Corrida de Villejuif bénéficie de sponsoring depuis plusieurs années. Une participation plus importante du mécénat aurait deux incidences :

La première, créer une dynamique au niveau du territoire, une nouvelle relation entre les entreprises et la collectivité. Redonner de la confiance dans le service public, dans ses actions qui concourent au mieux vivre ensemble.

Sur le plan financier il permettrait de donner à l'organisation un nouveau souffle en termes de moyen et d'engagement, de promotion.

L'image de la Ville pourrait en être changée. « Une ville qui compte sur ses entreprises »

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2015</b> (version de travail)			
<b>RECETTES</b>	<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Total</b>
<b>Sponsors et mécènes</b>	<b>53 000,00 €</b>	Frais FFA/CDCHS	700,00 €
Inscriptions	6 500,00 €	Chronométrage	5 500,00 €
Subvention CG	2 600,00 €	Publicité/Promotion	15 000,00 €
Divers	300,00 €	Aménagement de l'espace	38 000,00 €
		Récompenses	8 000,00 €
Ville	98 800,00 €	Barriérage	12 000,00 €
		Divers (dons aux œuvres, animation, achat de matériel)	10 000,00 €
		Communication Ville	2 000,00 €
		Ressources Humaines ville	70 000,00 €
	<b>161 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>161 200,00 €</b>

#### **Article 2, Montant et calendrier du soutien financier :**

L'Entreprise mécène s'engage à verser à la Commune la somme de ..... €, sous les réserves prévues à l'article 3.

Le versement de ce montant interviendra au plus tard au 31 décembre 2015.

#### **Article 3, Engagements financiers de la Commune :**

La Commune s'engage à affecter de manière certaine les dons versés par l'Entreprise à l'action décrite à l'article 1.

La Commune s'engage dans une procédure de rescrit auprès de l'administration fiscale pour s'assurer que l'action décrite à l'Article 1 remplit toutes les conditions pour délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit aux réductions d'impôt prévues par les articles 200 et 238 bis du CGI.

La Commune s'engage à informer l'Entreprise mécène de la réponse de l'administration fiscale. L'Entreprise mécène ne versera les dons qu'après avoir connaissance de l'avis favorable de l'administration fiscale.

A réception du don, la Commune s'engage à délivrer un reçu de don aux œuvres (formulaire CERFA n°11580\*03) à l'Entreprise mécène.

#### **Article 4, Communication**

La Commune s'engage à faire figurer le nom de l'Entreprise mécène sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.

#### **Article 5, Résiliation**

La Commune s'engage à rembourser l'Entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer l'entreprise.

#### **Article 6, fondement juridique**

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 232 bis du Code Général des Impôts.

Pour la Commune

A Villejuif, le .....

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

Pour l'entreprise mécène,

A ....., le .....

**SIGNATAIRE**  
Nom et qualité



République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02 Avril 2015

et du dépôt en Préfecture le  
08 Avril 2015



## VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 - lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 - lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER	par M. LECAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

#### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 31/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET :** APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE MÉCÉNAT  
ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET LES  
ENTREPRISES MÉCÈNES EN VUE DE SOUTENIR  
FINANCIÈREMENT LES JOURNÉES DU PATRIMOINE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

**Considérant** que la commune de Villejuif entend organiser une initiative culturelle à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine de septembre 2015.

**Considérant** que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune,

**Considérant** que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don dans une limite de 0,5% de son chiffre d'affaire, si le don est destiné à une « action d'intérêt général »,

**Considérant** qu'il convient de s'assurer auprès des services fiscaux que l'initiative prévue à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine doit bien être considérée comme une « action d'intérêt général » selon ces dispositions,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de convention-type de mécénat entre la commune de Villejuif et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement l'initiative prévue lors des journées européennes du Patrimoine, joint en annexe à la présente.

**ARTICLE 2 :** Dit que les dépenses et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 011, 012 et 77 du budget de la commune.

**ARTICLE 3 :** Dit que l'Assemblée sera tenu informée des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Approuve l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de définir si des dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux.

**ARTICLE 5 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention-type, ainsi qu'à cette demande.



**Frank LE BOHELLEC**  
Maire

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**  
*9 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER, M. BADEL, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)*

Vu et annexé à ma délibération n° 31/2015  
en date du 27/03/2015

Le Maire de Villejuif

## CONVENTION DE MECENAT



### Entre :

La **Commune de Villejuif**, représentée par son Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°..... en date du....., domicilié à l'Hôtel de Ville, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94807 Villejuif Cedex.

Ci-après dénommée « la Commune »

*d'une part,*

### Et :

La société *[Nom]*, *[Forme Juridique]* représentée par *[Fonction]* *[Nom du signataire]* en vertu de la décision *[Référence et date de la décision]*, domicilié en son *[Adresse]*.

Ci-après dénommée « L'Entreprise mécène »

*d'autre part,*

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

### **Article 1, objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à la Commune pour le projet suivant :

**Centenaire de la Grande Guerre, EXPOSITION « au front et à l'arrière » - volet 2** – dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine de septembre 2015

L'exposition aura pour objectif, sur la base d'une réflexion historique (ainsi que la mise en valeur de documents d'archives, d'illustrations, de cartes postales anciennes), de décrire et d'expliquer les grandes phases de cette guerre (l'enlèvement entre 1914 et 1916, la guerre totale et le rôle des civils à l'arrière, la victoire le 11 novembre 1918). L'exposition aura un objectif pédagogique, didactique comme lors du 1er volet qui a attiré en 8 jours 1700 visiteurs.

Objectifs particuliers :

- Amener le visiteur à s'approprier le contexte local et national entre 1914 et 1918
- appréhender le pourquoi des phases de cette guerre
- découvrir le rôle des femmes durant le conflit et le vécu des enfants
- découvrir comment le monde de la culture, des arts s'est approprié cette période et l'a retranscrit dans ses œuvres
- associer les scolaires et leurs enseignants par le biais de la médiation

Cette action s'inscrit dans les objectifs généraux assignés par les Journées du Patrimoine ainsi que par la Mission du Centenaire. Elle répond au besoin de mettre la Culture à la portée de tous et plus particulièrement la culture historique et répondre à l'engouement des publics sur le thème de la Grande Guerre.

Le deuxième volet du triptyque a vocation à dresser d'abord le tableau des grandes phases militaires en France et dans le Monde, avec pour la métropole, quelques moments charnières particuliers que sont les batailles de la Marne, de la Somme, Verdun, le Chemin des Dames. La vie quotidienne à l'arrière fera l'objet d'une séquence particulière. Seront mis en avant le rôle des femmes, le vécu des enfants durant le conflit. Un regard sera également porté sur la place des arts durant le conflit (positionnement des auteurs, artistes..).

L'exposition « au front et à l'arrière » invitera les visiteurs sur un parcours construit spatialement autour de la notion de front et d'arrière. Sur les supports de la structure seront présentés des documents d'archives, des illustrations, cartes postales anciennes, textes...

Les cheminements intérieurs amèneront le visiteur à la découverte de vitrines, des documents d'époque, des correspondances, des objets, des vêtements etc... que les habitants de Villejuif auront bien voulu confiés. Tout au long du parcours un univers sonore sera créé par la diffusion de chansons et paroles/discours d'époque.

La participation du mécène pourra améliorer cette action de la manière suivante :

Le travail à mener sur le volet 2 nécessitera une attention particulière sur l'originalité de la mise en scène générale et sur la variété des supports mis à la disposition des publics. Une scénographie particulière d'exposition devra être travaillée de même que la possibilité d'inclure éventuellement dans les contenus présentés de la vidéo qui fasse écho. Ces besoins nécessitent des compétences particulières (d'expertise et techniques) ainsi que des moyens que la Ville n'a pas entièrement.

L'objectif est donc de pouvoir s'appuyer et mutualiser les savoirs-faire, les compétences, les techniques des services porteurs, mais d'avoir recours également à un mécène qui par sa volonté « d'apporter sa pierre à l'édifice » et soutenir l'action culturelle, ajoute une plus-value qualitative au projet global par son soutien, contribuant ainsi à la réussite de l'action engagée.

Le budget prévisionnel de l'action se décompose comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
64 Charges de personnel	39 000 €	74 Commune de Villejuif :	47 600 €
60 Achats	8 900 €	70 Ventes ou prestations :	0 €
Prestation de services	16 000€	74 Sub publique mission Centenaire	4 000 €
Communication	5 000 €	74 Mécènes	17 300 €
67 charges exceptionnelles	0€	75 Cotisations, dons et legs :	0 €
86 Personnel bénévole	0€	87 Bénévolat	0 €
86 Matériel et presta. gratuits	0 €	87 Dons en nature	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>68 900€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>68 900€</b>

## **Article 2, Montant et calendrier du soutien financier :**

L'Entreprise mécène s'engage à verser à la Commune la somme de ..... €, sous les réserves prévues à l'article 3. Le versement de ce montant interviendra au plus tard au 31 décembre 2015.

## **Article 3, Engagements financiers de la Commune :**

La Commune s'engage à affecter de manière certaine les dons versés par l'Entreprise à l'action décrite à l'article 1.

La Commune s'engage dans une procédure de rescrit auprès de l'administration fiscale pour s'assurer que l'action décrite à l'Article 1 remplit toutes les conditions pour délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit aux réductions d'impôt prévues par les articles 200 et 238 bis du CGI.

La Commune s'engage à informer l'Entreprise mécène de la réponse de l'administration fiscale. L'Entreprise mécène ne versera les dons qu'après avoir connaissance de l'avis favorable de l'administration fiscale.

A réception du don, la Commune s'engage à délivrer un reçu de don aux œuvres (formulaire CERFA n°11580\*03) à l'Entreprise mécène.

## **Article 4, Communication**

La Commune s'engage à faire figurer le nom de l'Entreprise mécène sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.

## **Article 5, Résiliation**

La Commune s'engage à rembourser l'Entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer l'entreprise.

## **Article 6, fondement juridique**

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 232 bis du Code Général des Impôts.

Pour la Commune

A Villejuif, le .....

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

Pour l'entreprise mécène,

A ....., le .....

**SIGNATAIRE**  
Nom et qualité



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mme BOYER	par M. LCAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

**ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N° 32/2015**

**SEANCE DU 27 MARS 2015**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE MÉCÉNAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET LES ENTREPRISES MÉCÈNES EN VUE DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT LE NOËL SOLIDARITÉS-HANDICAP**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02 Avril 2015

et du dépôt en Préfecture le  
07 Avril 2015



**Considérant** que la commune de Villejuif entend organiser une initiative d'action sociale appelée « Noël solidarités-handicap » en décembre 2015

**Considérant** que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune,

**Considérant** que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don dans une limite de 0,5% de son chiffre d'affaire, si le don est destiné à une « action d'intérêt général »,

**Considérant** qu'il convient de s'assurer auprès des services fiscaux que « le Noël solidarités handicap » doit bien être considéré comme une « action d'intérêt général » selon ces dispositions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de convention-type de mécénat entre la commune de Villejuif et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement l'initiative prévue lors du Noël solidarités-handicap, joint en annexe à la présente.

**ARTICLE 2 :** Dit que les dépenses et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 011, 012 et 77 du budget de la commune.

**ARTICLE 3 :** Dit que l'Assemblée sera tenu informée des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Approuve l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de définir si des dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux.

**ARTICLE 5 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention-type, ainsi qu'à cette demande.



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**  
*9 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER, M. BADEL, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)*

## CONVENTION DE MECENAT



Entre :

La **Commune de Villejuif**, représentée par son Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°..... en date du....., domicilié à l'Hôtel de Ville, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94807 Villejuif Cedex.

Ci-après dénommée « la Commune »

*d'une part,*

Et :

La société [Nom], [Forme Juridique] représentée par [Fonction] [Nom du signataire] en vertu de la décision [Référence et date de la décision], domicilié en son [Adresse].

Ci-après dénommée « L'Entreprise mécène »

*d'autre part,*

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

**Article 1, objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à la Commune pour le projet suivant :

**Noël Solidarités-Handicap, décembre 2015**

Portée par la Direction des Affaires Sociales, cette action consiste à convier les enfants et jeunes handicapés résidant à Villejuif à un spectacle et à une réception festive, à l'occasion de laquelle leurs sont remis des cadeaux réservés à l'avance.

Il s'agit d'un moment d'échange privilégié entre la ville (services et élus) et ces jeunes accompagnés de leurs familles, ainsi qu'avec les acteurs du handicap ancrés sur le territoire tels que l'institut médico-éducatif. Cette initiative contribue à la pleine participation des personnes atteintes de handicap à la vie de la cité.

Villejuif est vraisemblablement une des rares villes à organiser une initiative d'une telle ampleur au sein de l'agglomération et du département. Les retours qui sont faits auprès de l'équipe et des élus le jour J sont globalement très positifs.

L'organisation concrète de cette action se décrit ainsi :

142 enfants et/ou jeunes handicapés, de 0 à 25 ans sont concernés, ainsi que leurs familles.

Les ménages sont invités à retourner leurs réservations de cadeaux au plus tard à la fin du premier semestre. Les jeunes sont également conviés à assister à un après midi festif.

Les moyens mis à disposition sont aussi bien humains que financiers :

7 agents interviennent en soutien du pilote (responsable Mission Handicap) durant le temps consacré à cette mission entre mars et décembre de l'année N afin de préparer le spectacle sur scène et animation dans la salle, les cadeaux et chèques cadeaux, définir les prestations auprès du délégataire et les modalités de communication.

L'équipe de l'action sociale est particulièrement impliquée, car cette action fait sens pour les agents y participant, quelles que soient leurs fonctions en dehors de cette initiative. Les activités liées à l'organisation de cette réception (décoration de la salle, de l'espace cadeau, des décorations de tables, recherches d'activités et d'animations ...) conduit à réaliser des économies et entretient une dynamique spécifique.

La contribution des mécènes permettra de faire, de cette action de qualité, une prestation de plus grande envergure.

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
64 Charges de personnel	20 000 €	74 Commune de Villejuif :	31 700 €
60 Achats	4 300 €	70 Ventes ou prestations :	0 €
Prestation de services	10 400 €	74 Sub publiques	0 €
Communication	1 000 €	74 Mécènes	4 000 €
67 charges exceptionnelles	0 €	75 Cotisations, dons et legs :	0 €
86 Personnel bénévole	0 €	87 Bénévolat	0 €
86 Matériel et presta. gratuits	0 €	87 Dons en nature	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 700€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 700€</b>

**Article 2, Montant et calendrier du soutien financier :**

L'Entreprise mécène s'engage à verser à la Commune la somme de ..... €, sous les réserves prévues à l'article 3. Le versement de ce montant interviendra au plus tard au 31 décembre 2015.

**Article 3, Engagements financiers de la Commune :**

La Commune s'engage à affecter de manière certaine les dons versés par l'Entreprise à l'action décrite à l'article 1.

La Commune s'engage dans une procédure de rescrit auprès de l'administration fiscale pour s'assurer que l'action décrite à l'Article 1 remplit toutes les conditions pour délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit aux réductions d'impôt prévues par les articles 200 et 238 bis du CGI.

La Commune s'engage à informer l'Entreprise mécène de la réponse de l'administration fiscale. L'Entreprise mécène ne versera les dons qu'après avoir connaissance de l'avis favorable de l'administration fiscale.

A réception du don, la Commune s'engage à délivrer un reçu de don aux œuvres (formulaire CERFA n°11580\*03) à l'Entreprise mécène.

**Article 4, Communication**

La Commune s'engage à faire figurer le nom de l'Entreprise mécène sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.

**Article 5, Résiliation**

La Commune s'engage à rembourser l'Entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer l'entreprise.

**Article 6, fondement juridique**

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 232 bis du Code Général des Impôts.

Pour la Commune

A Villejuif, le .....

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

Pour l'entreprise mécène,

A ....., le .....

**SIGNATAIRE**  
Nom et qualité



VILLEJUIF

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02 Avril 2015

et du dépôt en Préfecture le  
07 Avril 2015



Le Maire

## VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 - lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 - lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER par M. LCAVELIER  
Mme HAMIDI par Mme GANDAIS  
Mme DA SILVA PEREIRA par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

#### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 33/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À VILLEJUIF MAIS RÉSIDENTS HORS VILLEJUIF ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE GRATUITÉ RÉCIPROQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Vu le budget communal,

**Considérant** que des enfants domiciliés à Villejuif sont scolarisés en cycle maternelle et élémentaire dans des écoles publiques d'autres communes, et que réciproquement des enfants domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés à Villejuif dans les mêmes conditions,

**Considérant** que dans ce type de situation, la loi prescrit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et de résidence, et qu'à ce titre la commune d'accueil est en droit de demander une participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de ces écoles publiques,

**Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de fixer, par délibération, le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité qui sera demandée aux villes de résidence d'élèves scolarisés à Villejuif mais n'étant pas résidents sur son territoire

**Considérant** que dans certains cas, il peut être établi un principe de gratuité des frais de scolarité des écoles publiques si le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants. Dans le cas d'un dépassement de plus de 15 enfants, des frais de scolarité seront réclamés pour les enfants excédentaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Fixe le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif à :

- 400 euros par enfant scolarisé dans une école publique maternelle villejuifoise
- 400 euros par enfant scolarisé dans une école publique élémentaire villejuifoise

**ARTICLE 2** : Dans les cas où le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants, il est possible d'appliquer la gratuité réciproque entre Villejuif et la commune concernée. À cet effet, une convention type que celle annexée à la présente délibération sera signée.

**ARTICLE 3** : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre budgétaire 011 et les recettes au chapitre budgétaire 70 du budget communal



**Franck LE BOHELLEC**

**Maire**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

## CONVENTION DE GRATUITE RECIPROQUE DES FRAIS DE SCOLARITE



Entre la commune de Villejuif représentée par son Maire en exercice, Monsieur Le Bohellec, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et la commune de ....., représentée par son Maire en exercice, Monsieur ou Madame ....., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R212-23,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant que les dispositions de la loi visent à privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de Villejuif et la commune de ..... conviennent de définir d'un commun accord le principe de gratuité des frais de scolarité des écoles publiques de Villejuif et de ..... si le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants. Dans le cas d'un dépassement de plus de 15 enfants, des frais de scolarité seront réclamés pour les enfants excédentaires.

Article 2 : Les communes de Villejuif et de ..... s'engagent à accueillir dans leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, sans contrepartie financière, les enfants de leurs communes réciproques.

Article 3 : Chaque famille doit formuler une demande de dérogation dans les deux villes et devra être renouvelée lors du passage de l'enfant de l'école maternelle à l'école élémentaire. À Villejuif, elle sera valable pour toute la durée du cycle maternel et jusqu'à la fin du cycle élémentaire.

Article 4 : Les communes se tiendront informées en début de chaque année scolaire, des enfants réciproquement scolarisés dans leurs communes.

Article 5 : La présente convention est valable pour l'année scolaire ..... et se reconduira tacitement chaque année, sauf en cas de dénonciation express, celle-ci devant intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception avant le mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Fait à Villejuif en deux exemplaires, le.....

Le Maire de Villejuif

Le Maire de .....



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER	par M. LCAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 34/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET :** PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ TARIFAIRE ENTRE COMMUNES CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L212-8 et R212-21 à R212-23,

**Vu** le budget Communal,

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02 Avril 2015

et du dépôt en Préfecture le  
07 Avril 2015



**Considérant** que des enfants domiciliés à VILLEJUIF sont scolarisés en cycle maternel et élémentaire dans des écoles publiques d'autres communes, et que réciproquement des enfants domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés à VILLEJUIF dans les mêmes conditions,

**Considérant** la volonté Municipale de proposer des tarifs permettant l'accès du plus grand nombre à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et extrascolaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention type à intervenir entre la Commune de VILLEJUIF et les autres Communes, annexée à la présente délibération, relative à la réciprocité tarifaire concernant la restauration scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires.

**ARTICLE 2** : Dit que la conclusion de ces conventions annule toutes les dispositions antérieures sur le même sujet.

**ARTICLE 3** : Dit que ces conventions sont conclues pour l'année scolaire 2014 – 2015, et sont renouvelables par tacite reconduction.

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que les documents s'inscrivant dans la mise en œuvre de ces actes.



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**  
*1 ABSTENTION (M. BADEL)*

**CONVENTION DE RECIPROCITE TARIFAIRE CONCERNANT LA  
RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET  
EXTRASCOLAIRES**

**Entre :**

La Commune de VILLEJUIF, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, agissant en cette qualité en exécution de la délibération en date du 06 février 2015, d'une part

**Et :**

La Commune de....., représentée par son Maire en exercice, ....., agissant en cette qualité en exécution de la délibération en date du ....., d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L212-8 et R212-21 à R212-23,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que les dispositions de la loi visent à privilégier le libre accord entre les Communes d'accueil et les Communes de résidence,

**Article 1 :** Les cosignataires s'engagent à appliquer la réciprocité tarifaire concernant la restauration scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires aux tuteurs légaux d'enfants scolarisés dans une commune différente de leur commune de résidence :

1. les tuteurs légaux ayant obtenu, suite à leur demande, une dérogation à la carte scolaire ;
2. les tuteurs légaux ayant déménagé sur une autre commune alors que leur enfant n'a pas achevé son cycle scolaire (*maternel ou élémentaire*) ;
3. les tuteurs légaux d'enfants scolarisés dans une école ou une classe spécialisée.

**Article 2 :** Pour la mise en œuvre de la réciprocité tarifaire, sur saisine du ou des tuteurs légaux de l'enfant, la Commune de résidence calcule le quotient familial et le communique, ainsi que le ou les tarifs concernés, à la Commune d'accueil, par l'intermédiaire du « *formulaire d'engagement réciproque* » annexé à la présente convention.

La Commune d'accueil s'engage à appliquer le ou les tarifs correspondant ou, à défaut, immédiatement inférieurs. Elle confirme cette application à la Commune de résidence en lui retournant le

Vu et annexé à ma délibération n° 34/2015  
en date du 27/03/2015

Le Maire de Villejuif



« *formulaire d'engagement réciproque* » annexé à la présente convention, dûment complété (*pour ce qui concerne le quotient familial et le ou les tarifs, notamment*). Elle notifie la mise en œuvre de la réciprocité tarifaire aux tuteurs légaux, ainsi que les tarifs qui leurs seront appliqués.

**Article 3 :** La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire ..... et est renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Communes par lettre recommandée avec accusé de réception au cours de l'année scolaire au moins un mois avant le terme souhaité.

Le :

Le Maire de VILLEJUIF

Le Maire de

**ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION DE RECIPROCITE TARIFAIRE**

**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
RECIPROCITE TARIFAIRE**

À la demande des tuteurs légaux de l'enfant, et en application de la convention de réciprocité tarifaire conclue entre les Communes d'accueil et de résidence.

**Je soussigné(e) :**

Civilité/NOM/Prénom(s) : .....  
Représentant la Commune de : .....

**Demande, en qualité de représentant de la Commune de résidence, l'application de la réciprocité tarifaire au profit de l'enfant<sup>1</sup> :**

Civilité/NOM/Prénom(s) : .....  
Date de naissance (jour/mois/année) : .....

**Scolarisé<sup>2</sup> :**

Nom du Groupe Scolaire : .....

- Maternelle  
 Élémentaire

En :

- Classe d'Intégration Scolaire (CLIS)  
 Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A)  
 Milieu ordinaire

**Dont les tuteurs légaux sont :**

Civilité/NOM/Prénom(s) : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Mail : .....

Civilité/NOM/Prénom(s) : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Mail : .....

**Le Quotient Familial applicable, tel que calculé par la Commune de résidence est de :** .....

<sup>1</sup> Merci de compléter un formulaire par enfant

<sup>2</sup> Ces données sont collectées à des fins purement statistiques et n'influent pas sur la décision concernant la mise en œuvre de la réciprocité tarifaire

Les activités pratiquées par l'enfant pour lesquelles la réciprocité tarifaire est demandée sont :

Activités	Tarif correspondant au quotient familial tel que calculé par la Commune de résidence	Tarif correspondant, égal ou immédiatement inférieur (sera complété par la Commune d'accueil)
Restauration scolaire sans Protocole d'Accueil Individualisé		
Restauration scolaire avec Protocole d'Accueil Individualisé		
Accueil De Loisirs avant la classe		
Accueil De Loisirs après la classe		
Accueil De Loisirs après l'étude dirigée ou les Activités Pédagogiques Complémentaires		
Étude dirigée		
Accueil De Loisirs du mercredi sans Protocole d'Accueil Individualisé		
Accueil De Loisirs du mercredi avec Protocole d'Accueil Individualisé		
Accueil De Loisirs pendant les vacances sans Protocole d'Accueil Individualisé		
Accueil De Loisirs pendant les vacances avec Protocole d'Accueil Individualisé		
Séjours (ou « colonies de vacances » ou « centres de vacances »)		
Mini séjours		
Classes de ville		
Classes d'environnement		
Autre (préciser)		
Autre (préciser)		
Autre (préciser)		

La période d'effet de la réciprocité tarifaire demandée s'étend du :  
(jour/mois/année) : .....  
au<sup>3</sup> (jour/mois/année) : .....

Demande de la Commune de résidence	Réponse de la Commune d'accueil	
	<input type="checkbox"/> Accord	<input type="checkbox"/> Rejet
Le :	Le :	
à :	à :	
Signature :	Signature :	

<sup>3</sup> La date du terme de validité de la réciprocité tarifaire ne peut aller au-delà de celle des tarifs en vigueur au sein de la Commune de résidence. Lorsque la Commune de résidence a fait le choix d'assoir ses tarifs sur l'année civile et que la demande de réciprocité tarifaire porte sur l'année scolaire, deux demandes doivent être portées : une 1<sup>ère</sup> concernant la période de septembre à décembre, puis une 2<sup>ème</sup>, concernant la période de janvier à début juillet, qui doit être déposée lorsque les tarifs pour l'année civile n + 1 ont été actés



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02/04/2015

et du dépôt en Préfecture le  
07/04/2015



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER	par M. LCAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 35/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET :** RÉVISION DU FONCTIONNEMENT DU FONDS D'AIDE COMMUNAL À LA PRATIQUE SPORTIVE (FACPS)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1999 relative à l'aide à la pratique sportive,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative à l'actualisation du Fonds d'Aide Communal visant à financer la pratique sportive,

**Vu** le budget Communal,

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique sportive des jeunes Villejuifois,

**Considérant** que des décisions engageant les finances de la Commune doivent être prises dans le cadre du FACPS,

**Considérant** le resserrement des marges de manœuvre budgétaires de la Commune,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : dit que les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 1999 et du 18 novembre 2005 susvisées seront abrogées le 30 juin 2015, à minuit.

**ARTICLE 2** : adopte le règlement intérieur révisé, annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**ARTICLE 3** : dispose que le Conseil Municipal délègue sa compétence et responsabilité d'octroyer des aides dans le cadre du FACPS au Maire, à hauteur des crédits annuels votés au budget Communal, et en application du règlement intérieur.

**ARTICLE 4** : autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires au fonctionnement du FACPS tel que cadré par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 5** : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 67.



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

**ADOPTION, A LA MAJORITE**

*10 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,  
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,  
M. BADEL, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)  
1 ABSTENTION (Mme TIJERAS)*

Vu et annexé à ma délibération n°  
en date du .

Le Maire de Villejuif



# **REGLEMENT INTERIEUR DU** **FONDS D'AIDE COMMUNAL A** **LA PRATIQUE SPORTIVE**

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1/. Les fondements juridiques .....	4
1.1/. Le cadre juridique .....	4
1.2/. Le cadre réglementaire local .....	4
2/. La gouvernance du FACPS .....	6
3/. Les critères d'attribution.....	6
3.1/. Critère d'âge .....	6
3.2/. Critère de pratique sportive locale.....	6
3.3/. Critère de résidence .....	7
3.4/. Critère de ressources.....	7
3.5/. Le critère de régularité vis-à-vis des créances publiques locales.....	7
3.6/. L'activation des droits .....	8
4/. Modalités d'instruction, de notification et de versement .....	9
4.1/. Instruction des demandes .....	9
4.2/. Pièces justificatives.....	9
4.3/. Notification des décisions .....	10
4.4/. Ouverture et durée du droit .....	10
4.5/. Montants et fréquence d'attribution de l'aide.....	11
4.5.1/. Le montant de l'aide concernant les mineurs non émancipés.....	11
4.5.2/. Le montant de l'aide concernant les mineurs émancipés et les majeurs.....	11
4.6/. Modalités de versement des aides.....	11
5/. Respect de la confidentialité.....	12

## PREAMBULE

---

Le Fonds d'Aide Communal à la Pratique Sportive (*FACPS*) est un dispositif d'aide financière qui a pour objectif de favoriser l'activité sportive des jeunes Villejuifois.

Le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution de ces aides facultatives.

# 1/. Les fondements juridiques

---

## 1.1/. Le cadre juridique

---

Contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (*Revenu de Solidarité Active, Couverture Maladie Universelle,...*), pour lesquels les critères d'attribution et justificatifs à produire relèvent de lois, de décrets, et d'arrêtés, rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les Communes.

En effet, les Communes déterminent, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales<sup>1</sup>, leurs propres modalités d'intervention.

Ce cadre juridique peut être complété par différents principes présidant à la détermination des actions engagées au titre de l'aide sociale facultative :

1. le **principe de spécialité territoriale** : les aides ne peuvent intervenir qu'au profit des habitants de la commune ;
2. le **principe de spécialité matérielle** : la Commune ne peut intervenir que sur la base d'activités à caractère social<sup>2</sup> ;
3. le **principe d'égalité devant le Service Public** : qui implique que toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation<sup>3</sup>.

Enfin, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion recommande aux collectivités locales et à leurs établissements (*les Centres Communaux d'Action Sociale, notamment*) de veiller à ce que l'attribution des aides extra-légales soit ouverte à l'ensemble des bénéficiaires disposant des mêmes ressources, rapportées à la composition de leur foyer. Il s'agit donc de conditionner l'attribution des aides à des critères de ressources et non de statut (ex. : *bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active,...*).

## 1.2/. Le cadre réglementaire local

---

Au-delà du cadre juridique qui s'impose aux organes délibérants locaux, il convient de préciser les limites et modalités d'attribution de l'aide sociale extralégale Municipale. Pour ce faire, les principes sur lesquels s'appuie le présent règlement intérieur sont :

1. le **principe de résidence** (*qui correspond à l'application du principe de spécialité territoriale*) ;
2. le **principe de réactivité** (*en lien avec le principe de ponctualité, les aides locales ont vocation à couvrir un déséquilibre budgétaire temporaire en intervenant rapidement*) ;
3. le **principe de subsidiarité** (*les aides sont extralégales et, à ce titre, ne peuvent être mobilisées qu'en complément des aides légales ou réglementaires proposées*).

<sup>1</sup>Constitution du 04 octobre 1958, modifiée, article 72

<sup>2</sup>Ce principe a été rappelé dans un arrêt du Conseil d'État du 29 juillet 1993, CCAS d'EVRY : l'aide sociale facultative doit "répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social"

<sup>3</sup>Conseil d'État, 10 mai 1974, DENOYEZ et CHORQUES

*par des tiers [Ex. : Forfaits Loisirs Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales, dispositif « Tous en club » mis en place par l'État dans le Val-de-Mame, ...].*

## 2/. La gouvernance du FACPS

---

Le Conseil Municipal est juridiquement compétent, en l'absence de délégations, pour statuer sur l'octroi d'aides, notamment celles s'inscrivant dans le cadre du FACPS.

Toutefois, comme le prévoit la délibération auquel le présent règlement intérieur est annexé, afin de permettre le respect du principe de réactivité en proposant une instruction des demandes dans des délais cohérents, le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décisions concernant l'accès au FACPS.

## 3/. Les critères d'attribution

---

Le FACPS vise à favoriser l'activité sportive des jeunes Villejuifois, qui sont donc les **bénéficiaires** du dispositif. Or, ces jeunes peuvent être :

1. soit des mineurs non émancipés ;
2. soit des mineurs émancipés ou des majeurs âgés de 22 ans au plus.

**La notion de bénéficiaire est donc distincte de celle de demandeur**, qui peut être :

1. soit le ou les représentants légaux du mineur (*le ou les parents, le plus fréquemment*) ;
2. soit le mineur émancipé ou le majeur âgé de 22 ans au plus (*dans ce cas, le demandeur et le bénéficiaire se confondent*).

Pour qu'un droit au FACPS puisse être ouvert, le demandeur et/ou le bénéficiaire doivent respecter l'ensemble des critères suivants (*notion de critères cumulatifs*). **Le Maire dispose toutefois de la possibilité de déroger à tout ou partie de ces critères.**

### 3.1/. Critère d'âge

---

Le bénéficiaire doit être âgé de 22 ans au plus à la date de dépôt de la demande complète.

### 3.2/. Critère de pratique sportive locale

---

Le bénéficiaire doit être inscrit à une activité sportive proposée par l'Union Sportive de VILLEJUIF (USV) ou par l'Association Sportive Franco Indienne (ASFI) de VILLEJUIF, et avoir réglé la cotisation afférente.

### 3.3/. Critère de résidence

---

Le demandeur doit résider sur VILLEJUIF depuis au moins un an à la date de dépôt de la demande complète.

Le demandeur doit vivre à son domicile (*condition matérialisée par la signature d'un bail ou d'un contrat d'occupation, ou l'existence d'un titre de propriété*) ou être privé de domicile. Le ménage demandeur peut donc être :

- propriétaire ;
- locataire du parc privé ou public ;
- locataire d'un logement situé dans une résidence sociale ;
- hébergé chez un tiers ;
- hébergé dans une structure d'hébergement d'urgence ou d'insertion, ou à l'hôtel ;
- sans domicile stable.

L'accès au FACPS n'est astreint à aucun critère de résidence régulière sur le territoire français.

### 3.4/. Critère de ressources

---

Les mineurs émancipés et les majeurs âgés de 22 ans au plus ne sont pas astreints au respect de ce critère.

En revanche, concernant les mineurs non émancipés, le quotient familial Communal du demandeur doit être inférieur ou égal à 640,99. Le plafond de ressources pour l'accès au FACPS est donc adapté à la composition familiale du ménage.

Le quotient familial Communal utilisé dans le cadre du FACPS est celui applicable à la restauration scolaire et aux activités périscolaires<sup>1</sup> ou extrascolaires<sup>2</sup>. Les modalités de calcul et la gradation de ce quotient font l'objet de délibérations indépendantes du cadrage réglementaire propre au FACPS. Le quotient familial Communal est distinct de celui utilisé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), notamment pour ce qui concerne les Forfaits Loisirs jeunes.

### 3.5/. Le critère de régularité vis-à-vis des créances publiques locales

---

Le demandeur (*et par extension, les membres du foyer dont il est tenu compte dans le cadre de l'instruction de la demande*) :

- ne doit pas être redevable de sommes dues :
  - à la Commune (*ou à son délégataire*) au titre de la restauration scolaire ou des activités périscolaires ou extrascolaires ;

---

<sup>1</sup> Activités proposées immédiatement avant ou après le temps scolaire

<sup>2</sup> Activités proposées lorsqu'il n'y a pas classe (*pendant les vacances*)

- ou au Centre Communal d'Action Sociale (*aide à domicile, portage des repas,...*);
- ou, à défaut, il doit avoir conclu un échéancier avec le Trésor Public, et respecter cet échéancier.

### 3.6/. L'activation des droits

---

En application du principe de subsidiarité, le demandeur doit avoir fait valoir ses droits aux dispositifs légaux ou réglementaires visant à favoriser l'accès à la pratique sportive auxquels il est éligible (*Forfaits Loisirs Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales, dispositif « Tous en club » mis en place par l'État dans le Val-de-Marne,...*). Lorsqu'au regard du formulaire de demande du FACPS il apparaît que le ménage serait éligible à au moins l'un de ces dispositifs, un courrier est adressé au demandeur afin de l'informer qu'il doit préalablement faire valoir ses droits et adresser ou déposer les pièces en attestant aux services concernés, et que dans cette attente, l'instruction est ajournée.

En outre, lorsque le bénéficiaire est un mineur non émancipé, le demandeur doit avoir fait calculer son quotient familial.

## 4/. Modalités d'instruction, de notification et de versement

---

### 4.1/. Instruction des demandes

---

Les demandes d'accès au FACPS peuvent être :

- adressées par courrier au Service Solidarité de la Commune (*en joignant les pièces justificatives requises*) ;  
ou
- déposées auprès :
  - du Service Solidarité ;
  - de l'une des Mairies Annexes.

Les demandes au titre de l'année scolaire en cours (*ex. : septembre 2015 – juin 2016*) doivent être adressées ou déposées avant le 30 avril (*ex. : pour l'année scolaire 2015 – 2016, les demandes doivent être déposées avant le 30 avril 2016*).

Suite au recueil des pièces justificatives et à la vérification des critères d'accès, un courrier est adressé au demandeur afin de lui notifier :

- soit son accès au FACPS ;
- soit le rejet de sa demande ;
- soit l'ajournement de cette demande, dans l'attente de la réception de pièces justificatives manquantes.

### 4.2/. Pièces justificatives

---

Les pièces suivantes doivent être produites par le demandeur afin que sa demande puisse être instruite :

- 1. formulaire de demande, dûment complété ;**
- 2. justificatif d'identité, du respect du critère d'âge, du domicile actuel, et de la pratique sportive locale :**
  - a. fiche d'adhésion à l'USV ou à l'ASFI pour la saison sportive en cours, portant le tampon de l'association ;
- 3. pièce permettant de justifier de l'antériorité de résidence sur VILLEJUIF d'au moins un an :**
  - a. dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (*recto-verso*) ;
  - b. à défaut, quittance de loyer, acte de propriété immobilière ou attestation d'élection de domicile ;
- 4. si le bénéficiaire est un mineur non émancipé uniquement, justificatif de ressources, permettant également le calcul du montant de l'aide :**

a. notification du montant du quotient familial pour l'année scolaire en cours<sup>1</sup> ;

**5. pièces permettant de justifier l'activation des droits**

- a. Forfait(s) Loisirs Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales, complété(s) par le club ;
- b. notification de bénéfice du dispositif « *Tous en club* » ;
- c. toute pièce attestant du bénéfice d'une aide financière à la pratique sportive (*qu'il s'agisse d'un dispositif existant ou créé postérieurement à l'adoption du présent règlement*) ;

**6. pièce permettant le versement de l'aide :**

- a. Relevé d'Identité Bancaire (*RIB*) au nom :
  - i. du demandeur, ou de son conjoint ;
  - ii. ou au nom de son représentant légal, lorsque le demandeur est un mineur émancipé ou un majeur âgé de 22 ans au plus et qu'il ne dispose pas d'un compte bancaire.

Les demandeurs hébergés par des tiers doivent fournir, en lieu et place des pièces justificatives de domicile depuis au moins un an :

1. un certificat d'hébergement, signé par l'hébergeant, stipulant que l'hébergé :
  - o est accueilli depuis au moins un an ;
  - o et qu'il est toujours hébergé à la date de signature ;
2. un justificatif de domicile sur VILLEJUIF de l'hébergeant d'au moins un an (*quittance ou avis de taxe d'habitation ou avis de taxe foncière*) ;
3. la dernière quittance de loyer de l'hébergeant (*si locataire*) ;
4. le dernier justificatif de taxe foncière de l'hébergeant (*si propriétaire*).

#### 4.3/. Notification des décisions

---

Les décisions prises concernant les demandes d'ouverture de droit au FACPS sont systématiquement notifiées aux usagers, quelle que soit la nature de la réponse, dans un délai maximal d'un mois à partir du dépôt de la demande complète.

#### 4.4/. Ouverture et durée du droit

---

Le droit au FACPS est ouvert à compter de la date de réception de la demande complète par la Commune.

Ce droit perdure jusqu'à la date de fin de l'année scolaire en cours, telle qu'arrêtée par le Gouvernement.

---

<sup>1</sup> Le montant du quotient familial n'est connu préalablement des Services Municipaux que lorsque l'un des enfants du ménage au moins est en âge de fréquenter une école maternelle ou élémentaire. Or, le FACPS s'adresse aux jeunes Villejuifois jusqu'à 22 ans

#### 4.5/. Montants et fréquence d'attribution de l'aide

---

Une seule aide peut être attribuée à un même bénéficiaire pendant l'année scolaire (*dont les dates de démarrage et de fin sont arrêtées par la Gouvernement*), quel que soit le nombre de sports pratiqués au sein du l'USV ou de l'ASFI.

Si plusieurs fiches d'adhésion concernant un même bénéficiaire sont produites par un demandeur, il n'est tenu compte que de celle dont le montant de la cotisation est le plus élevé.

Le montant de l'aide diffère selon que le bénéficiaire est un mineur non émancipé, ou un mineur émancipé ou un majeur âgé de 22 ans au plus.

##### 4.5.1/. Le montant de l'aide concernant les mineurs non émancipés

---

Le montant de l'aide est calculé de la façon suivante :

1. **calcul du montant de la cotisation plafonnée** : le montant de la cotisation au club proposant l'activité sportive est ramené à 95 €, s'il excède ce plafond ;
2. **calcul du montant de la cotisation corrigée** : les participations financières à la pratique sportive d'autres institutions sont déduites du montant de la cotisation plafonnée, le cas échéant ;
3. **calcul du montant de l'aide du FACPS** : un taux de prise en charge indexé sur le quotient familial Communal, sur la base du tableau suivant, est appliqué à la cotisation corrigée.

Quotient familial		Taux de prise en charge de la cotisation
0,01	155,99	70 %
156	215,99	60 %
216	275,99	50 %
276	335,99	45 %
336	395,99	40 %
396	460,99	35 %
461	550,99	30 %
551	640,99	25 %

##### 4.5.2/. Le montant de l'aide concernant les mineurs émancipés et les majeurs

---

Le montant est forfaitaire et s'élève à 31 €.

#### 4.6/. Modalités de versement des aides

---

L'aide financière est versée sur le compte bancaire correspondant au RIB :

- du demandeur, ou de son conjoint ;

- ou de son représentant légal, lorsque le demandeur est un mineur émancipé ou un majeur âgé de 22 ans au plus et qu'il ne dispose pas d'un compte bancaire.

L'ensemble des demandes complètes et recevables ayant fait l'objet d'une notification d'accord au cours du mois «  $n$  » sont mandatées pendant le mois «  $n + 1$  ».

## 5/. Respect de la confidentialité

---

Les agents et Élus ayant à connaître les dossiers des demandeurs ou bénéficiaires sont astreints au secret professionnel dans le respect des termes de l'article 226-13 du Code Pénal, qui stipule que « *la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende* ».

Les traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi que les traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers sont effectués dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée. À ce titre, l'utilisateur dispose, notamment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il peut exercer ce droit par le biais d'un courrier adressé au Maire.

Les dossiers individuels sont conservés pendant une période de 5 ans. Délai légal de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02/04/2015

et du dépôt en Préfecture le  
02/04/2015



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 - lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 - lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER par M. LECAVELIER  
Mme HAMIDI par Mme GANDAIS  
Mme DA SILVA PEREIRA par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12  
- délibération n°21/2015 incluse)

### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 36/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET :** DÉCIDE LA CESSION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETAI (ENTRAIDE, TRAVAIL, ACCOMPAGNEMENT, INSERTION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP) DU LOT DE VOLUME 4 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 11 À 13, RUE MARCEL PAUL ET 118, RUE AMBROISE CROIZAT, CADASTRÉ SECTION E NUMÉRO 76, AU PRIX DE 224.007 EUROS

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,  
**Vu** le plan local d'urbanisme,

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'estimation de France Domaine,

**Considérant** que la Commune est propriétaire du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, consistant en un local à aménager d'une surface utile d'environ 157 m<sup>2</sup>;

**Considérant** que ce local est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble qui abrite le foyer d'accueil médicalisé de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap),

**Considérant** que cette association nous a fait part de son souhait de s'en porter acquéreur afin d'y implanter ses services administratifs, bureaux et salle d'archivage,

**Considérant** l'accord intervenu entre la Commune et l'Association ETAI pour une cession à son profit au prix de 224.007 euros, prix de revient de l'acquisition réalisée par la collectivité, validé par France Domaine,

**Considérant** qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette cession aux conditions susmentionnées,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**Article 1** : Décide la cession, au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap) du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224.007 euros.

**Article 2** : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2015, chapitre 024.

**Article 3** : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

**Article 5** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur Jean MATHONNET, président de l'ETAI.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

**ADOPTION, A LA MAJORITE**

*5 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,  
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI)*

*5 CONTRE (Mme LEYDIER, MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00  
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lionel BORDE  
Téléphone : 01 41 94 80 44  
Télécopie : 01 43 99 37 81  
MÉL. : lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr  
Dossier n° 2014-042V1684  
Objet : Demande d'avis sur les conditions financières de cession d'un bien immobilier appartenant à la commune de Villejuif à l'association « Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap » situé 13, rue Marcel Paul à Villejuif.

Créteil, le 23/12/2014

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire de VILLEJUIF

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme  
Secteur des Affaires Foncières

Hôtel de Ville  
94 807 VILLEJUIF CEDEX

### AVIS du DOMAINE valeur locative

Vu et annexé à ma délibération n° 36/2015  
en date du 27/03/2015

Le Maire de Villejuif

1 – Service consultant	Mairie de Villejuif
Affaire suivie par	Mme Agnès BARRIERE
Vos références	13, rue Marcel Paul à Villejuif
2 – Date de consultation	04/12/14
reçue le	pas de visite
Date de visite	demande officielle reçue le 09/12/2014
Demande d'information complémentaire éventuelle	



3 – Opération soumise au contrôle : Demande d'avis sur les conditions financières de cession d'un bien immobilier appartenant à la commune de Villejuif situé 13, rue Marcel Paul (parcelle E 76) à l'association « Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap ».

4 – Propriétaire présumé et origine de propriété	Mairie de Villejuif 11/02/2014
---	-----------------------------------

## 5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer

### Descriptif du bien évalué :

Sur la parcelle E 76 d'une superficie de 1 630 m<sup>2</sup> est construite par la SADEV 94 un ensemble immobilier à usage de foyer d'accueil médicalisé, comprenant au RDC un local à aménager d'une surface utile de 157,10 m<sup>2</sup>.

Ce local permettra l'implantation d'un équipement public de proximité et constitue le volume 4 de l'ensemble immobilier, avec les normes nécessaires à l'accueil du public (installation de sanitaires et petite cuisine).

Ce local est indépendant mais jouxte le foyer d'accueil médicalisé avec sa propre entrée.

L'acquisition par la commune de Villejuif à la SADEV 94 s'est conclue sur la base de 183 700 € HT, soit 1 169,32 €/m<sup>2</sup> le 11/02/2014 (référence 2014P01899).

Le prix de cession proposé par la commune à l'association correspond pratiquement au montant HT augmenté de la TVA, soit 183 700 € + 36 740 €.

## 6 – Détermination de la valeur vénale estimée hors taxe et hors droit :

Les conditions financières proposées sur la base d'un prix de cession de 224 007 € sont tout à fait acceptables et n'appellent pas d'observation de ma part.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Lionel BORDE

Inspecteur des Finances publiques

Département :  
VAL DE MARNE

Commune :  
VILLEJUIF

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 11/12/2014

(fuseau

Coordc  
©2012  
Financ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION  
Vu et annexé à ma délibération n° 36/2015  
en date du 27/03/2015

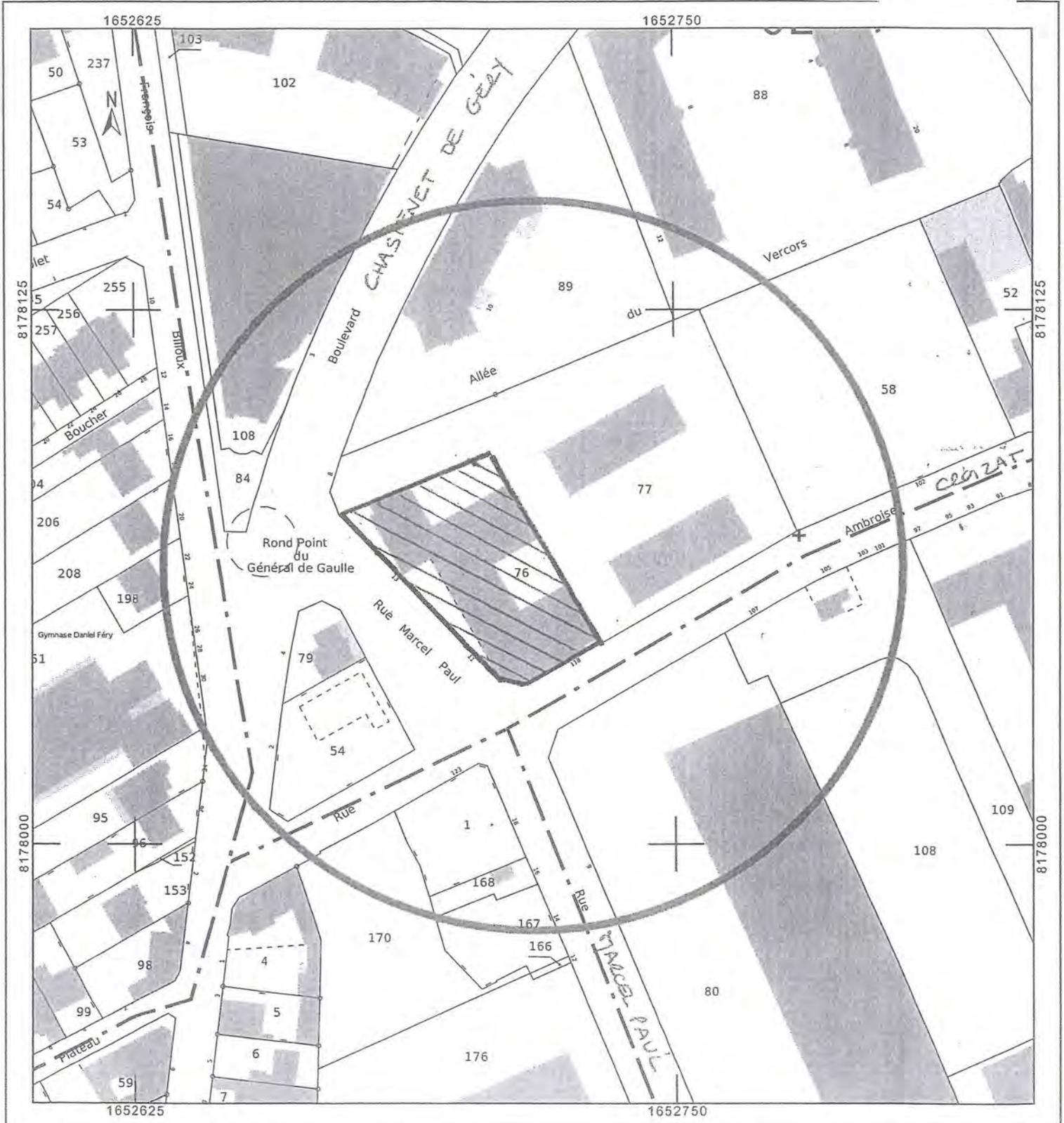
Le Maire de Villejuif



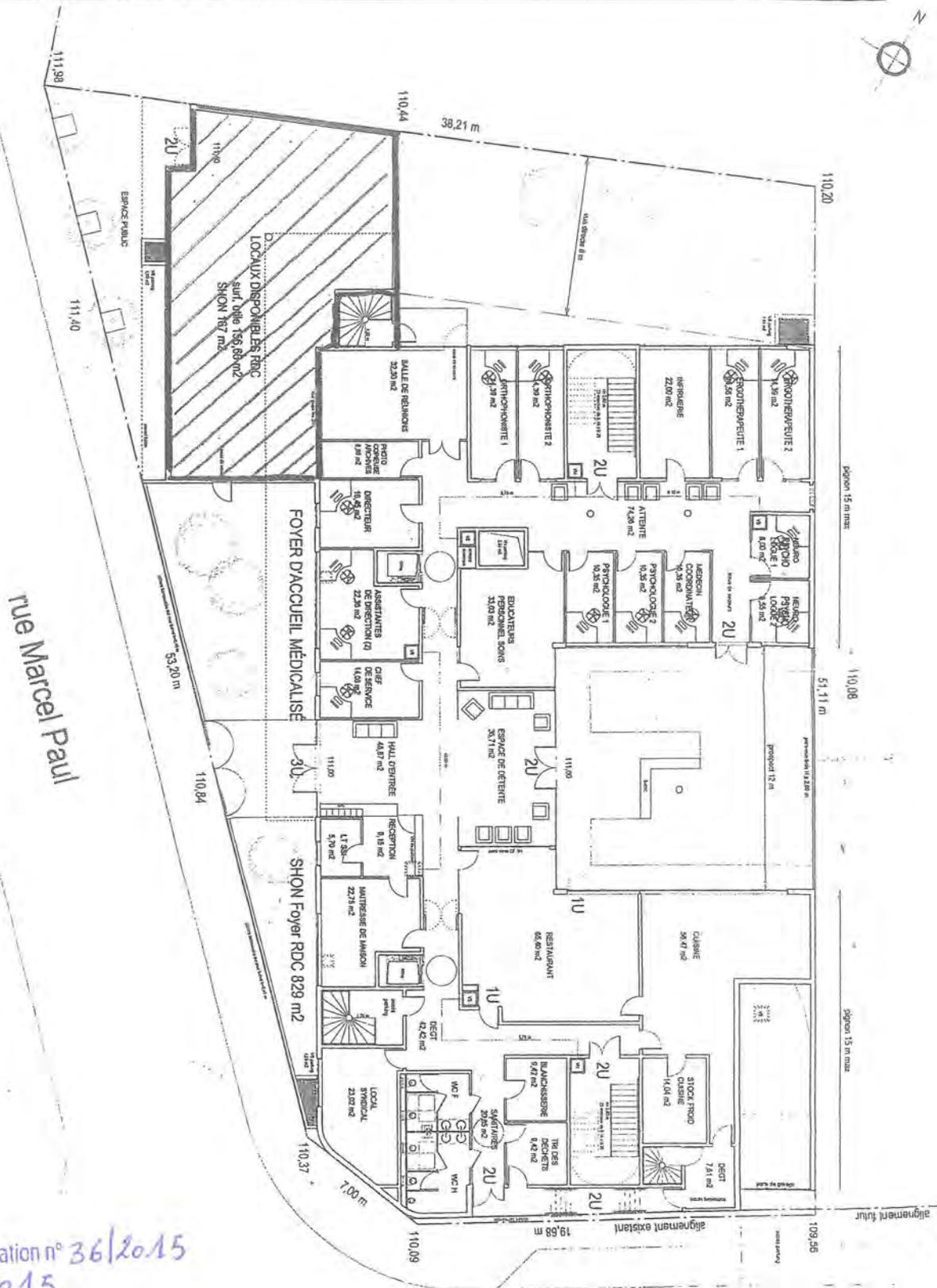
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CRETEIL  
Service du Cadastre Centre des Finances  
Publiques 94037  
94037 CRETEIL Cedex  
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91  
cdif.creteil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

**Objet :** Décide la cession, au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap), du lot 4 de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224.007 euros.



**Objet :** Décide la cession, au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap), du lot 4 de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224.007 euros.



rue Marcel Paul

RUE AMBROISE CROIZAT

Vu et annexé à ma délibération n° 36/2015  
en date du 27/03/2015

Le Maire de Villejuif





VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 - lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 - lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mme BOYER par M. LECAVELIER  
Mme HAMIDI par Mme GANDAIS  
Mme DA SILVA PEREIRA par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

**ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N° 37/2015**

**SEANCE DU 27 MARS 2015**

**OBJET :** TRAVAUX DE RÉFECTION DE REVÊTEMENT DE SOL SUR LE GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN - AUTORISATION DE LANCERMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX : TRANCHE FERME : RÉFECTION TOTALE DES REVÊTEMENTS DE SOL DES CLASSES DE L'ÉCOLE MATERNELLE - TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : RÉFECTION TOTALE DES REVÊTEMENTS DE SOL DES CLASSES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE A - TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : RÉFECTION TOTALE DES REVÊTEMENTS DE SOL DES CLASSES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE B

Vu le code général des collectivités territoriales,

République Française  
Liberté • Égalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02/04/2015

et du dépôt en Préfecture le  
07/04/2015



**Vu** le budget communal,

**Vu** le code des marchés publics et notamment les articles 26, 28, 56 et 72,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 41/2014 du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'appel d'offres,

**Considérant** la nécessité de traiter le problème de décollement des sols et d'exposition à l'amiante par la mise en place d'un nouveau revêtement le recouvrant dans le Groupe scolaire Paul LANGEVIN

**Considérant** la nécessité, pour ce faire, de procéder au lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée sous forme d'un marché de travaux à 3 tranches, une ferme et deux conditionnelles,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Autorise le lancement de la consultation pour le marché de travaux, selon la procédure de marché à procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2** : Dit que le marché sera décomposé en 3 tranches décrites ci-dessous :

- Tranche ferme : réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école maternelle
- Tranche conditionnelle 1 : réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école élémentaire A
- Tranche conditionnelle 2 : réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école élémentaire B

**ARTICLE 3** : Dit que le montant total des travaux est estimé à 208 333,33 € HT soit 250 000 € TTC

**ARTICLE 4** : Précise que la tranche ferme sera réalisée sur l'année 2015, la tranche conditionnelle 1 sur l'année 2016 et la tranche conditionnelle 2 sur l'année 2017.

**ARTICLE 5** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**ARTICLE 6** : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 - lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 - lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER par M. LECAVELIER  
Mme HAMIDI par Mme GANDAIS  
Mme DA SILVA PEREIRA par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 38/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET :** AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°31037 DE LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC PHOTOCOPIEURS DES SERVICES MUNICIPAUX ET GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DE VILLEJUIF. LOT N°01 : PHOTOCOPIEURS DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DE VILLEJUIF - PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget communal,

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02/04/2015

et du dépôt en Préfecture le  
07/04/2015



**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

**Vu** le marché initial n°31037 du 30 mars 2011, passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour une durée de 48 mois, et vient à expiration le 29 mars 2015,

**Considérant** qu'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 du marché n°31037 pour son lot n°1 est indispensable au maintien des activités d'impression pour l'ensemble des services administratifs et des groupes scolaires de la ville de Villejuif, et ce dans l'attente d'une étude sur ce sujet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°1 au marché initial n°31037 portant sur le lot 1 attribué à la société ESPACE COPIA, pour les prestations citées en objet.

**ARTICLE 2** : dit que la durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

**ARTICLE 3** : Dit que le montant du marché reste identique.

**ARTICLE 4** : Dit que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

**ARTICLE 6** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°31037, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.



**FRANCK LE BOHELLEC**  
**MAIRE**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**  
**EXE10**  
**AVENANT N° 1**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**Mairie de Villejuif**  
**Esplanade Pierre-Yves Cosnier**  
**94807 Villejuif Cedex**

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**ESPACE COPIA**  
**33/35 rue Mirabeau**  
**94200 Ivry sur seine**  
**Représenté par Mr Victor FERNANDEZ**

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Location et maintenance du parc photocopieurs des services municipaux et groupes scolaires de la ville de Villejuif**

**Lot n°01 : Photocopieurs des services municipaux et des groupes scolaires de la Ville de Villejuif.**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 29/03/2011

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 48 mois

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :** 58 000 € HT

- Taux de la TVA en vigueur
- Nombre minimum de photocopieurs 65
- Nombre maximum de photocopieurs: 75

Vu et annexé à ma délibération n° 38/2015  
en date du 27/03/2015

Le Maire de Villejuif



#### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Prolongation jusqu'au 31/12/2015 du marché cité en objet. Actuellement une étude est en cours au sein de la collectivité pour refondre la politique générale d'impression de la commune. L'étude n'étant pas finalisée, il convient de prolonger le marché actuel jusqu'au 31/12/2015 afin d'assurer la location maintenance du parc de photocopieur de la collectivité et d'assurer la continuité du service public**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Cochez la case correspondante.)*

NON

OUI

**Le prestataire actuel (société ESPACE COPIA) s'engage sur une remise de 5% du montant des loyers de location de l'ensemble du parc des photocopieurs.**

#### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Société ESPACE COPIA 33/35 rue Mirabeau 94200 Ivry sur seine Mr FERNANDEZ Victor	A ....., le .../.../2015	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Villejuif, le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ EN CAS DE REMISE CONTRE RÉCÉPISSÉ :**

LE TITULAIRE SIGNERA LA FORMULE CI-DESSOUS :

« REÇUE À TITRE DE NOTIFICATION COPIE DU PRÉSENT AVENANT »

A ....., LE .....

SIGNATURE DU TITULAIRE,

**■ EN CAS D'ENVOI EN LETTRE RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION :**

(COLLER DANS CE CADRE L'AVIS DE RÉCEPTION POSTAL, DATÉ ET SIGNÉ PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE.)

**■ EN CAS DE NOTIFICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :**

(INDIQUER LA DATE ET L'HEURE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA PRÉSENTE NOTIFICATION PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE.)



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 - lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 - lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mme BOYER par M. LECAVELIER  
Mme HAMIDI par Mme GANDAIS  
Mme DA SILVA PEREIRA par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

**ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N° 39/2015**

**SEANCE DU 27 MARS 2015**

**OBJET : DISPOSITIF CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) - CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE SIGEIF-SIPPEREC - APPROBATION ET SIGNATURE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'énergie et notamment son article L 221-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02/04/2015

et du dépôt en Préfecture le  
03/04/2015



**Vu** la délibération du conseil municipal n°77/2013 en date du 23 mai 2013 relative à la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie et l'approbation de la convention habilitant le SIPPAREC à accompagner la Ville dans ce cadre,

**Vu** la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014,

**Vu** la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) en date du 18 décembre 2014,

**Vu** le projet de convention d'habilitation partenariale proposée par le SIPPAREC et le SIGEIF,

**Considérant** la difficulté pour la ville d'agir seule et l'intérêt de se regrouper avec d'autres collectivités, pour atteindre les seuils de dépôts et maximiser le prix de vente de ses certificats,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de signer cette Convention d'habilitation tripartite proposée par le SIPPAREC et SIGEIF, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Ville et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Approuve la Convention d'habilitation tripartite proposée entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la Ville de Villejuif, annexée à la présente délibération,

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que tous actes afférents.

**ARTICLE 3** : La convention relative aux CEE antérieurement signée avec le SIPPAREC en vertu de la délibération n°77/2 du 23 mai 2013, est résiliée par la présente et remplacée par cette nouvelle convention.



**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**



Vu et annexé à ma délibération n° 38/2015  
en date du 27/03/2015

**CONVENTION D'HABILITATION  
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE SIGEIF-SIPPEREC** Le Maire de Villejuif

*Article L 221-7 du Code de l'énergie*

\*\*\*



**ENTRE :**

- Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont le siège est situé Tour gamma B, 193-197 rue de Bercy 75582 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical du 22 mai 2014,

Ci-après dénommé « SIPPEREC »,

**ET**

- Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et pour l'Electricité en Île-de-France, dont le siège est situé 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommé « SIGEIF »,

D'une part,

**ET**

- La Ville de Villejuif, sise Esplanade Pierre Yves Cosnier 94800 Villejuif, représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 27 mars 2015,

Ci-après dénommée « le BENEFICIAIRE »,

D'autre part,

Le SIPPEREC, le SIGEIF et le BENEFICIAIRE étant désignés ci-après par les Parties.

## PREAMBULE

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action - additionnelle par rapport à son activité habituelle - engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Dans ce contexte, le SIGEIF et le SIPPAREC - à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie - souhaitent promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

C'est dans cet objectif que le SIGEIF et le SIPPAREC, syndicats d'énergies en Île-de-France, ont souhaité, dans un souci d'efficacité et de lisibilité de leur action, avoir une démarche commune auprès de personnes morales intéressées par ce dispositif.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie susvisé, le SIPPAREC, dans le cadre d'un dispositif commun SIGEIF-SIPPAREC, peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie conformément à l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales.

Le SIGEIF et le SIPPAREC s'engagent donc à promouvoir le dispositif des certificats d'économies d'énergie auprès des personnes morales concernées en Île-de-France, dans la continuité de leur action respective de ces dernières années, et, en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

C'est dans ce cadre que le SIPPAREC, le SIGEIF et le BENEFICIAIRE se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> ; Objet de la Convention**

**1.1/** La présente Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au BENEFCIAIRE de valoriser les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BENEFCIAIRE ; l'objectif poursuivi par le SIGEIF et le SIPPAREC dans le cadre de la présente Convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE.

**1.2/** Sont susceptibles de participer à ce regroupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente Convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

**1.3/** Ce regroupement est regardé comme étant constitué une fois que, prises dans leur ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce groupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### **Article 2 : Engagements du BENEFCIAIRE**

**2.1/** Par la présente Convention, le BENEFCIAIRE habilite le SIPPAREC dans le cadre du dispositif commun SIGEIF-SIPPAREC objet de la présente Convention à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées et qui, additionnées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entreprises par les autres membres du groupement visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, répondent ensemble aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**2.2/** Le BENEFCIAIRE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif de regroupement visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente Convention, à transmettre dans les meilleurs délais au prestataire qui lui sera désigné à cet effet par le SIPPAREC et le SIGEIF l'ensemble des pièces nécessaires pour lui permettre de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie, en application des présentes. Lesdites pièces sont énumérées par les textes réglementaires en vigueur.

Il est précisé que la présente Convention sera également produite par le SIPPAREC à l'appui du(es) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie que le SIPPAREC déposera en application de la présente Convention.

### **Article 3 : Comité de suivi**

Le SIGEIF et le SIPPAREC conviennent de mettre en place un Comité de suivi chargé de l'exécution de la présente Convention.

Les interlocuteurs sont, dans l'exercice de leur fonction :

- Pour le SIPPEREC : Fabrice JUQUOIS, Chef de Projet Electricité MDE,
- Pour le SIGEIF : Julien GALLIENNE, Ingénieur Maîtrise de l'Energie.

Un prestataire sera désigné au BENEFICIAIRE pour l'accompagner dans la préparation des dossiers de demandes de CEE. Pour toute autre demande, il appartient au BENEFICIAIRE de contacter l'un ou l'autre des interlocuteurs identifiés ci-dessus.

#### **Article 4 : Vente des CEE et Reversement**

4.1/ Le SIPPEREC, en accord avec le SIGEIF dans le cadre du Comité de suivi, s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, obtenir, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions.

Le SIPPEREC en accord avec le SIGEIF dans le cadre du Comité de suivi, procédera à la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention dans un délai maximum de cinq mois à compter de l'enregistrement desdits certificats sur le registre national des certificats d'économies d'énergie.

4.2/ Le SIPPEREC s'engage également à verser au BENEFICIAIRE la compensation financière prévue à l'article 5 de la présente Convention dans les conditions définies par ce même article.

#### **Article 5 : Conditions financières**

5.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention au SIPPEREC dans le cadre du dispositif commun avec le SIGEIF et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du BENEFICIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le SIPPEREC verse au BENEFICIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

5.2/ La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à quatre-vingt pour cent du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du BENEFICIAIRE visée à l'article 2 de la présente Convention, les vingt pour cent restant sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPEREC et du SIGEIF visés dans la présente Convention.

5.3/ Le versement au profit du BENEFICIAIRE, de la compensation financière susvisée devra intervenir dans le délai de 30 jours suivant le versement au SIPPEREC du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergies du BENEFICIAIRE visées à l'article 2 de la présente Convention.

## **Article 6 : Communication**

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les Parties.

## **Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la présente Convention**

La présente Convention prend effet à la date de sa notification la plus tardive par le SIPPEREC et le SIGEIF au BENEFICIAIRE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

Le terme de la présente Convention est fixé au 31 décembre 2017.

Elle est reconduite tacitement pour la même période de trois ans.

Il peut néanmoins être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité. Un bilan de la Convention sera alors établi par le SIPPEREC sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

La présente Convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois. De même, un bilan de la Convention sera alors établi par le SIPPEREC sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente Convention pour tenir compte notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les Parties se rapprocheront, à la demande de la Partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conditions par voie d'avenant.

## **Article 8 : Litiges relatifs à la présente Convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le

Pour le SIPPEREC

Pour le BENEFICIAIRE

Pour le SIGEIF

Le Président

Le Maire

Le Président



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage  
le 02/04/2015

et du dépôt en Préfecture le  
07/04/2015



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT.

### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER par M. LECAVELIER  
Mme HAMIDI par Mme GANDAIS  
Mme DA SILVA PEREIRA par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12  
- délibération n°21/2015 incluse)

### ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 40/2015

SEANCE DU 27 MARS 2015

**OBJET :** COMMUNICATION POUR INFORMATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2015/137 DU 20 JANVIER 2015 PORTANT ENREGISTREMENT D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE LA SOCIÉTÉ L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES, 63 RUE DE BICÊTRE À L'HAY-LES-ROSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

**Vu** l'Arrêté préfectoral n°2014/6556 du 12 août 2014 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES, en vue d'exploiter un atelier de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale à L'HAY-LES-ROSES,

**Vu** la délibération n°186/2014 du Conseil Municipal de Villejuif du 7 novembre 2014 prononçant un avis favorable à l'implantation d'un atelier de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale exploité par la société L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**Vu** l'avis favorable du 30 décembre 2014 émis par l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations,

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 13 janvier 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la présentation pour information de l'arrêté préfectoral n° 2015/137 du 20 janvier 2015 portant enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES, 63 rue de Bicêtre à L'HAY-LES-ROSES.



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire

**DONT ACTE**